

Annexes

Annexe A

Glossaire

Acronyme	Définition
AADNC	Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
AE	Autorisation environnementale
CA	Certificat d'approbation
C et D	Construction et démolition
CdR	Cadre de référence
C et E	Conception et exploitation
CLC	Comité de liaison avec la communauté
CMK	Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke
CRC	Compte rendu de la conversation
DPO	Pêches et Océans Canada
EE	Évaluation environnementale
EC	Environnement Canada
EP	Espèces en péril
EPP	Énoncé de politique provinciale
GES	Gaz à effet de serre
GRT	Équipe d'examen du gouvernement
IC et I	Industriel, commercial et institutionnel
Loi sur les EE	Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario
LPE	Loi sur la protection de l'environnement
MAAARO	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario
MAMLO	Ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario
MEPNPO	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario
MIPSTC	Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture
MRNFO	Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario

Acronyme	Définition
MTO	Ministère des Transports de l'Ontario
PO	Journée portes ouvertes
RPN	Réseau du patrimoine naturel
SC	Santé Canada
SGEP	Système de gestion des eaux pluviales
STDM	Site de traitement des déchets de Mayer
TC	Transports Canada
THIP	Terres humides d'importance provinciale
ZAC	Zone d'atténuation des contaminants

Unité	Définition
Ha	Hectare
Km	Kilomètre
L	Litre
m	Mètre
m ³	Mètre cube

Terme	Définition
Analyse des effets nets	Processus de détermination et de documentation des effets nets associés à chaque indicateur pour chaque solution de rechange envisagée.
Approbation	Autorisation accordée par une personne ou un organisme autorisé pour qu'une entreprise ait lieu. Il peut s'agir d'une approbation de programme, d'un certificat d'autorisation ou d'un certificat d'autorisation provisoire.
Argument pondéré/méthode de compromis	Méthode d'évaluation comparative fondée sur les effets nets, les avantages et les inconvénients et expliquée en termes narratifs (justification). Le processus d'examen des effets nets et des principaux compromis de chaque solution de rechange afin de fournir une justification claire de la solution de rechange privilégiée.
Atténuation	Mesures qui suppriment ou soulagent dans une certaine mesure les effets négatifs potentiels associés à une activité.
Autorisation environnementale	Approbation technique de l'installation délivrée par le MEPP en vertu des articles 9 et 27 de la <i>Loi sur la protection de l'environnement</i> et de l'article 53 de la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> .
Autre méthode recommandée	Méthode de rechange classée en première place en fonction des résultats d'un processus d'évaluation comparative.
Avantage	Terme relatif utilisé pour indiquer qu'une condition particulière est réputée offrir un avantage par rapport à une autre condition.
Cadre de référence (CdR)	La première étape d'une demande d'approbation d'un projet ou d'une entreprise en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation environnementale</i> est la présentation d'un cadre de référence pour l'évaluation environnementale (EE). Il faut consulter le public et les organismes au sujet de la préparation et de la présentation du cadre de référence au MEPP. L'approbation du MEPP est requise. Si le cadre de référence est approuvé, il fournit un cadre ou un plan de travail pour l'EE.
Terme	Définition
Capacité nominale (volume total d'élimination)	Volume total maximal disponible pour l'élimination des déchets dans un site d'enfouissement pour une conception particulière (habituellement en m ³); comprend les déchets et les matériaux de couverture quotidiens, mais exclut la couverture finale.
Catégorie	Catégorie, groupe ou élément plus vaste de l'environnement utilisé pour classer un ensemble donné de critères.
Certificat d'autorisation	Une licence ou un permis délivré par le MEPP pour l'exploitation d'un site ou d'une installation de gestion des déchets (maintenant appelé « autorisation environnementale »).
Classement	Organiser (les solutions de rechange) selon leur rang, de la première à la dernière
Compromis	Équilibre des attributs, qui ne sont pas tous réalisables en même temps. Abandonner une chose en échange d'une autre.
Critères	Ensemble de principes ou de normes utilisés pour comparer et juger les solutions de rechange (pluriel = « critères », singulier = « critère »).
Déchets dangereux	Toute matière dangereuse résiduelle qui, de par sa nature, est potentiellement dangereuse pour la santé humaine ou l'environnement, ainsi que toute matière, tout déchet ou tout objet assimilé à une matière dangereuse. Les déchets dangereux sont définis dans le Règlement de l'Ontario 347 et peuvent être explosifs, gazeux, inflammables, toxiques, radioactifs, corrosifs, combustibles ou lixiviables.
Déchets de construction et de démolition (CD)	Déchets solides produits dans le cadre de la construction, de la démolition ou de la rénovation de bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels (p. ex. bois d'œuvre, brique, béton, plâtre, verre, pierre, cloison sèche, etc.).

Terme	Définition
Déchets industriels, commerciaux et institutionnels (ICI)	Déchets provenant des secteurs industriel, commercial et institutionnel Gaz d'enfouissement Les gaz produits par les déchets éliminés dans un site d'enfouissement sont habituellement du dioxyde de carbone et du méthane, ainsi que de petites quantités d'autres composés organiques et dégagent des odeurs.
Déchets non dangereux	Les déchets non dangereux comprennent tous les déchets solides qui ne répondent pas à la définition de déchets dangereux, et comprennent les déchets désignés comme les déchets d'amiante.
Dossier de consultation	Décrit les activités de consultation entreprises pendant la préparation du cadre de référence de l'EE.
Durée de vie du site	Période pendant laquelle le site d'enfouissement peut continuer d'accepter des déchets.
Effet environnemental	L'effet qu'une entreprise proposée ou ses solutions de rechange a ou pourrait avoir sur l'environnement, qu'il soit positif ou négatif, direct ou indirect, à court ou à long terme.
Effets nets	Effets environnementaux positifs ou négatifs d'un projet et des activités connexes qui demeureront après l'application des mesures d'atténuation et de gestion des répercussions.
Effet possible	Effet que l'on estime pouvoir résulter d'une activité.
Engagements	Représente un engagement d'un promoteur à l'égard d'un certain plan d'action, c'est-à-dire: « Je vais faire ceci, à ce moment-ci, de cette façon. » Les promoteurs documentent leurs obligations et leurs responsabilités, qu'ils acceptent de respecter, dans les documents d'évaluation environnementale. Le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, avec l'accord du Cabinet, a le pouvoir d'approuver le lancement de l'entreprise. Les engagements contenus dans le document sont souvent juridiquement contraignants comme condition d'approbation.
Environnement	Au sens de la <i>Loi sur l'évaluation environnementale</i> , l'environnement s'entend de ce qui suit: l'air, le sol ou l'eau; la vie végétale et animale, y compris la vie humaine; les conditions sociales, économiques et culturelles qui influent sur la vie des personnes ou d'une communauté; tout bâtiment, structure, machine, ou tout autre appareil ou chose que des humains ont fabriqué; tout solide, liquide, gaz, odeur, chaleur, bruit, vibration ou rayonnement résultant directement ou indirectement des activités humaines; toute partie ou combinaison de ce qui précède et des interrelations entre deux ou plusieurs d'entre elles (approche écosystémique).
Environnement bâti	L'environnement artificiel qui fournit le cadre de l'activité humaine.
Terme	Définition
Environnement culturel	Les modes de vie développés par une communauté et transmis de génération en génération, y compris les coutumes, les pratiques, les lieux, les objets, les expressions artistiques et les valeurs.
Environnement économique	Les conditions économiques qui influent sur la vie des personnes ou d'une communauté, y compris des facteurs comme l'emploi, le revenu et la richesse.
Environnement social	Représente les conditions externes dans lesquelles les gens s'engagent dans l'activité sociale au sein de leur communauté.
Évaluation	Processus officiel d'évaluation comparative des avantages et des inconvénients des solutions de rechange (voir Méthode d'évaluation).
Évaluation d'impact	Processus d'étude et de détermination des conséquences futures d'une action actuelle ou proposée.
Évaluation environnementale	Processus de planification systématique mené conformément aux lois ou aux règlements applicables visant à évaluer les effets d'une entreprise proposée sur l'environnement. Les critères d'évaluation sont des facteurs pris en compte pour évaluer les avantages et les inconvénients des diverses solutions de rechange envisagées. Aux fins du présent cadre de référence, une évaluation environnementale désigne le processus et la documentation connexe, y compris la soumission d'un cadre de référence et d'un rapport final d'évaluation environnementale à l'approbation du ministre de l'Environnement, conformément aux exigences de la partie II.3 de la <i>Loi sur l'évaluation environnementale</i> .
Inconvénient	Terme relatif utilisé pour indiquer qu'une condition particulière est jugée défavorable ou inférieure par rapport à une autre condition.
Indicateur	Les indicateurs sont des caractéristiques particulières des critères d'évaluation qui peuvent être mesurés ou déterminés d'une façon ou d'une autre, par opposition aux critères réels, qui sont assez généraux.
Justification	Explication des raisons ou des principes logiques employés pour arriver consciemment à une décision ou à une estimation.

Terme	Définition
<i>Loi sur l'évaluation environnementale</i> (LEE)	Législation qui définit un processus décisionnel utilisé pour promouvoir une bonne planification environnementale en évaluant les effets potentiels de certaines activités sur l'environnement. L'objet de la LEE est d'améliorer le sort de la population de tout ou partie de l'Ontario en assurant la protection, la conservation et la gestion judicieuse de l'environnement en Ontario.
Matériau de couverture	Matériau utilisé pour recouvrir les déchets dans les cellules d'élimination pendant ou après les opérations d'enfouissement. Peut être quotidien, intermédiaire ou final.
Méthode d'évaluation	Processus officiel d'évaluation comparative des avantages et des inconvénients des solutions de rechange et d'établissement d'un ordre de préférence parmi les solutions de rechange.
Méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise (interchangeable avec « autres méthodes »)	Différentes façons de faire la même activité.
Milieu naturel	Terme qui englobe toutes les choses vivantes et non vivantes qui se produisent naturellement sur la Terre ou dans une région de celle-ci.
Organismes d'examen	Organismes gouvernementaux, ministères, autorités publiques ou organismes dont le mandat exige qu'ils aient compétence sur les questions touchées ou susceptibles d'être touchées par les projets.
Plan de conception et d'exploitation	Document requis pour obtenir un certificat d'autorisation, qui décrit en détail la fonction, les éléments ou les caractéristiques du site d'enfouissement ou de l'installation, ainsi que le fonctionnement d'un site d'enfouissement ou d'une installation, y compris ses systèmes de surveillance, de contrôle et de gestion.
Promoteur	Une personne qui : exécute ou se propose d'exécuter une entreprise, est le propriétaire ou la personne qui a la charge, la gestion ou le contrôle d'une entreprise
Public	Désigne le grand public, les particuliers qui peuvent être touchés par un projet ou qui ont un intérêt dans celui-ci et les groupes d'intérêts spéciaux.
Servitude	Droit de propriété légalement reconnu détenu par une personne ou un groupe pour utiliser un terrain à des fins limitées, comme la construction.
Site d'enfouissement	Site ou installation technique approuvés utilisés pour l'élimination finale des déchets.
Terme	Définition
Solution privilégiée	La solution de rechange choisie comme l'entreprise pour laquelle on demandera l'approbation, fondée sur une approche pour déterminer une solution de rechange privilégiée, à savoir : Déterminer une autre méthode recommandée Consulter les organismes d'examen et le public sur la solution de rechange recommandée Confirmer ou sélectionner l'option privilégiée en fonction des commentaires reçus
Suivi	Méthode systématique de collecte de renseignements au moyen d'observations normalisées selon un calendrier et sur une période prolongée.
Surveillance de la conformité	Une évaluation visant à déterminer si une entreprise a été construite, mise en œuvre ou exploitée conformément aux engagements pris dans le cadre de l'évaluation environnementale et aux conditions de l'approbation en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation environnementale</i> .
Vie utile	Période pendant laquelle les composants d'une installation technique correctement conçue et entretenue fonctionneront comme prévu.

Annexe B

Indicateurs et critères d'évaluation

Critères d'évaluation préliminaires et indicateurs d'évaluation des méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise

Les critères d'évaluation préliminaires et les indicateurs pour l'évaluation des méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise dans le cadre de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer comprennent ceux énoncés aux **tableaux B.1 à B.12**. Les critères d'évaluation préliminaires et les indicateurs sont regroupés en fonction des éléments suivants selon la définition de l'environnement fournie dans la *Loi sur l'évaluation environnementale* : Naturel, Bâti, Social, Économique et Culturel. De plus, les sources de données potentielles pour les critères et les indicateurs sont présentées aux **tableaux B.1 à B.12**.

Les critères d'évaluation et les indicateurs pour la conception et l'exploitation ont également été inclus dans ces tableaux. Les critères d'évaluation préliminaires et les indicateurs seront finalisés au cours de la préparation de l'EE de la décharge de Mayer.

Tableau B.1 Critères d'évaluation proposés : Environnement naturel – Environnement atmosphérique

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Qualité de l'air	Effet de la qualité de l'air sur les récepteurs hors site	Concentrations prévues hors site au point de contact ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) des composés indicateurs Nombre de récepteurs hors site potentiellement touchés (propriétés résidentielles, installations publiques, entreprises et institutions)	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur les conditions existantes (air et odeur) (GHD, 2022) – Données météorologiques horaires et normales climatiques d'Environnement Canada ou du MEPP – Surveillance de l'air ambiant par la Surveillance nationale de la pollution atmosphérique – Surveillance de l'air ambiant du site, données de surveillance continue des émissions – Lignes directrices et normes techniques applicables du MEPP (c.-à-d. Règl. de l'Ont. 419/05, normes de l'annexe 2, l'annexe 3 et l'annexe 6) – Cartographie photographique aérienne et reconnaissance sur le terrain – Réception hors site confirmée sur une cartographie récente – Rapports sur la modélisation de la dispersion atmosphérique et le sommaire des émissions (rapport ESDM) – Rapports de surveillance annuels pour la décharge de Mayer – Données de fond disponibles sur l'air ambiant – Caractérisation des déchets et du lixiviat et données d'échantillonnage – Caractéristiques proposées de l'installation – Données de conception et d'exploitation de sites d'enfouissement et topographie connexe
Bruit	Effet du bruit sur les récepteurs hors site	Niveau de bruit hors site prévu Nombre de récepteurs hors site potentiellement touchés (propriétés résidentielles, installations publiques, entreprises et institutions)	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur les conditions existantes en matière de bruit (GHD, 2022) – Mesures du bruit des équipements propres au site – Spécifications de bruit fournies par le fabricant – Lignes directrices et normes techniques applicables du MEPP (ligne directrice relative au bruit dans les sites d'enfouissement, octobre 1998; NPC-300, août 2013; NPC-233). – Cartographie photographique aérienne et reconnaissance sur le terrain pour confirmer les récepteurs hors site

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
			<ul style="list-style-type: none"> - Plans de zonage de l'utilisation du territoire - Rapports d'évaluation acoustique - Rapports de surveillance annuels pour la décharge de Mayer - Caractéristiques d'exploitation et scénarios proposés pour l'installation - Données de conception et d'exploitation de sites d'enfouissement et topographie connexe - - Rapport sur les conditions atmosphériques existantes
Odeur	Effet de l'odeur sur les récepteurs hors site	<ul style="list-style-type: none"> - Concentrations d'odeurs prévues hors site ($\mu\text{g}/\text{m}^3$ et unités d'odeurs) - Nombre de récepteurs hors site potentiellement touchés (propriétés résidentielles, installations publiques, entreprises et institutions) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur les conditions existantes (air, odeur et météorologie) (GHD, 2022) - Études publiées sur les odeurs de sources semblables - Données sur les sources d'odeurs propres au site et/ou données de surveillance des odeurs ambiantes - Données météorologiques horaires et normales climatiques d'Environnement Canada ou du MEPP - Lignes directrices et normes techniques applicables du MEPP (c.-à-d. Règl. de l'Ont. 419/05, normes de l'annexe 2, l'annexe 3 et l'annexe 6) - Historique des plaintes relatives aux odeurs du site - Rapports de surveillance annuels pour la décharge de Mayer - Cartographie photographique aérienne et reconnaissance sur le terrain - Réception hors site confirmée sur une cartographie récente - Rapports d'évaluation des odeurs - Caractérisation des déchets et du lixiviat et données d'échantillonnage - Caractéristiques proposées de l'installation - Données de conception et d'exploitation de sites d'enfouissement et topographie connexe - Rapport sur les conditions atmosphériques existantes

Tableau B.2

Critères d'évaluation proposés : Environnement naturel—Géologie et hydrogéologie

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Qualité environnementale des eaux souterraines	Effet sur la qualité des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> – Effets prévus sur la qualité des eaux souterraines aux limites des propriétés et hors site – Effets prévus sur la zone de protection des sources d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur les conditions existantes en matière d'hydrogéologie (GHD, 2022) – Études hydrogéologiques et géotechniques – Registres des puits d'eau – Détermination des utilisateurs de puits d'eau dans la région – Rapports de surveillance annuels pour la décharge de Mayer – Concepts proposés pour le contrôle du lixiviat – Normales climatiques canadiennes d'Environnement Canada – Évaluation de la production de lixiviat – Réseau provincial de surveillance de la qualité de l'eau – Plan de protection des sources d'eau du MEPP –
Écoulement des eaux souterraines	Effet sur l'écoulement des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> – Effets prévus sur la qualité des eaux souterraines aux limites des propriétés et hors site 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur les conditions existantes en matière d'hydrogéologie (GHD, 2022) – Études hydrogéologiques et géotechniques – Registres des puits d'eau – Détermination des utilisateurs de puits d'eau dans la région – Rapport de surveillance annuel pour la décharge de Mayer – Plan de protection des sources d'eau du MEPP

Tableau B.3

Critères d'évaluation proposés : Environnement naturel—Ressources en eau de surface

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Qualité environnementale de l'eau de surface	Effet sur la qualité des eaux de surface (Les contaminants associés aux sites d'élimination des déchets peuvent s'infiltrer ou s'écouler dans les eaux de surface.)	<ul style="list-style-type: none"> – Effets prévus sur la qualité des eaux de surface sur le site et hors site 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur les conditions existantes en matière d'eau de surface (GHD, 2022) – Photos aériennes – Plan de l'installation, et cartes et figures du drainage – Concepts proposés de gestion des eaux pluviales sur place pour les solutions de recharge à l'expansion verticale – Système existant de gestion du lixiviat – Rapport de surveillance annuel pour la décharge de Mayer – Entrevues et discussions avec le personnel, le MEPP, les offices de protection de la nature et Environnement Canada
Qualité environnementale de l'eau de surface	Effet sur la quantité des eaux de surface (La construction d'ouvrages physiques peut perturber les modèles naturels de drainage de surface et modifier le ruissellement et les débits de pointe. La présence de l'installation peut également avoir une incidence sur le débit de base vers les eaux de surface.)	<ul style="list-style-type: none"> – Changement prévu dans les aires de drainage – Occurrence prévue et degré des effets hors site 	<ul style="list-style-type: none"> – Publication de renseignements sur la qualité et le débit de l'eau du MEPP, d'Environnement Canada et des offices de protection de la nature – Reconnaissance du site – Réseau provincial de surveillance de la qualité de l'eau – Rapports annuels et rapports sur les eaux pluviales déjà présentés pour des EE et des certificats d'autorisation déjà préparés

Tableau B.4 Critères d'évaluation proposés : Environnement naturel – Terrestre et aquatique

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Écosystèmes terrestres	Effet sur les écosystèmes terrestres	<ul style="list-style-type: none"> – Incidence prévue sur les communautés végétales – Incidence prévue sur l'habitat faunique – Incidence prévue sur la végétation et la faune, y compris les espèces rares, menacées ou en voie de disparition 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur les conditions existantes en matière d'environnement naturel (GHD, 2022) – Études de terrain antérieures – Enquêtes sur le terrain – Bases de données du MRNF – Plan officiel des comtés unis de Prescott et Russell
Écosystèmes aquatiques	Effet sur les écosystèmes aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> – Incidence prévue sur l'habitat aquatique – Incidence prévue sur le biote aquatique 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur les conditions existantes en matière d'environnement naturel (GHD, 2022) – Études de terrain antérieures – Enquêtes sur le terrain – Bases de données du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) – Plan officiel des comtés unis de Prescott et Russell

Tableau B.5 Critères d'évaluation proposés : Environnement culturel—Archéologie et culture

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
	Effet sur les ressources du patrimoine bâti et les paysages du patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre et type de ressources du patrimoine bâti et de paysages du patrimoine culturel déplacés ou perturbés 	<ul style="list-style-type: none"> – Sources de données publiées (p. ex. canton de Champlain) – Plan officiel des comtés unis de Prescott et Russell (2018) et ébauche du plan officiel (2022) – Examen préalable du ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture
	Effet sur les ressources archéologiques importantes connues ou potentielles	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre et type de sites archéologiques connus et potentiellement importants touchés – Zone (ha) de potentiel archéologique (c.-à-d. terres susceptibles de contenir des ressources archéologiques importantes) touchée 	<ul style="list-style-type: none"> – Sources de données publiées (p. ex. canton de Champlain) – Examen préalable du ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture

Tableau B.6 Critères d'évaluation proposés : Environnement bâti—Transport

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Effets du camion	Effet sur la circulation	<ul style="list-style-type: none"> – Risque de collisions liées à la circulation – Niveau de service aux intersections autour de la décharge de Mayer 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur les conditions existantes en matière de transport (GHD, 2022) – Études antérieures sur la circulation – Données du canton de Champlain

Tableau B.7 Critères d'évaluation proposés : Environnement bâti – Utilisation des terres

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Effets sur l'utilisation actuelle et future des terres	Effet sur l'utilisation actuelle des terres	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisation actuelle des terres 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur les conditions existantes en matière d'utilisation des terres et d'environnement économique (GHD, 2022) – Règlement de zonage du canton de Champlain – Cartographie photographique aérienne et enquêtes sur le terrain
	Effet sur les utilisations des terres approuvées ou prévues	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre, étendue et type d'utilisations des terres approuvées ou prévues touchées 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur les conditions existantes en matière d'utilisation des terres et d'environnement économique (GHD, 2022) – Plan officiel des comtés unis de Prescott et Russell – Règlement de zonage du canton de Champlain – Données et plans d'aménagement du canton de Champlain

Tableau B.8 Critères d'évaluation proposés : Environnement bâti – Conception et exploitation du site

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Conception du site et caractéristiques opérationnelles	Possibilité de fournir un service d'élimination	– Capacité des autres méthodes de fournir une capacité d'élimination pour les matières résiduelles industrielles non dangereuses après l'acheminement	– Plan de conception et d'exploitation existant; Rapport sur l'agrandissement de la décharge d'ordures ménagères (GHD, 2014) – Analyse de rentabilisation, document justificatif n° 1 (GHD, 2022) – Études conceptuelles et dessins
	Coût de l'installation	– Coût relatif approximatif des autres méthodes	– Plan de conception et d'exploitation existant; Rapport sur l'agrandissement de la décharge d'ordures ménagères (GHD, 2014) – Analyse de rentabilisation, document justificatif n° 1 (GHD, 2022) – Études conceptuelles et dessins – Estimations des coûts

Tableau B.9 Critères d'évaluation proposés : Socioéconomique – Économique

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Effets et avantages pour la communauté locale	Avantage économique pour le canton de Champlain et la communauté locale	– Emploi sur le site (nombre et durée)	– Rapport sur les conditions existantes en matière d'utilisation des terres et d'environnement économique (GHD, 2022) – Document d'analyse de rentabilisation – Autres méthodes – Volume total calculé de matières résiduelles solides non dangereuses après l'acheminement devant être reçu

Tableau B.10 Critères d'évaluation proposés : Socioéconomique – Social

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Impact visuel de l'installation	Effet sur les vues de l'installation	– Changements prévus dans les vues de l'installation à partir de la zone environnante	– Rapport sur les conditions existantes en matière d'utilisation des terres (GHD, 2022) – Autres méthodes – Plans de nivellement du site – Cartographie aérienne et enquête sur le terrain

Annexe C

Plans de travail proposés

Annexe C-1 – Plan de travail géologique et hydrogéologique

Le plan de travail géologique et hydrogéologique traite à la fois de la qualité des eaux souterraines et de l'écoulement des eaux souterraines. Les tâches suivantes seront entreprises afin de caractériser les conditions environnementales existantes dans la zone d'étude finale, de prévoir et d'évaluer les effets environnementaux potentiels, de déterminer les mesures d'atténuation et de comparer les autres méthodes d'exécution de l'entreprise :

- Compiler et interpréter l'information provenant de sources de données existantes, y compris les sources de données énumérées au tableau 1.1.
- Mener des enquêtes sur le terrain pour confirmer les renseignements sur le site compilés à partir de la documentation existante et documenter les constatations dans le rapport sur les conditions géologiques et hydrogéologiques existantes qui constituera une annexe au rapport d'EE de la décharge de Mayer.
- D'après les plans conceptuels élaborés pour les autres méthodes :
 - Effectuer une modélisation prédictive de la durée de vie des contaminants conformément au Règlement de l'Ontario 232/98 pour chaque autre méthode.
 - D'après les autres méthodes et les résultats de la modélisation prédictive, déterminer les effets potentiels de chaque solution de recharge sur l'environnement géologique et hydrogéologique.
 - Appliquer des mesures d'atténuation pour déterminer les effets nets de chaque autre méthode et comparer le degré des effets nets en utilisant les critères et les indicateurs pour la composante géologique et hydrogéologique, classer les autres méthodes et déterminer la solution recommandée du point de vue géologique et hydrogéologique.
- Une fois que la méthode privilégiée aura été choisie et que des détails supplémentaires auront été développés du point de vue de la conception et de l'exploitation, une étude d'impact sera réalisée afin que les effets potentiels sur l'environnement puissent être déterminés avec plus de certitude (ce qui comprend des mesures de gestion de l'impact plus propres au site), et afin que les exigences en matière de surveillance des eaux souterraines puissent être clairement établies. L'information et l'analyse seront consignées dans un rapport d'évaluation de l'impact sur la géologie et l'hydrogéologie qui constituera une annexe à l'EE de la décharge de Mayer.

Tableau 1.1 Critères d'évaluation préliminaires, indicateurs et sources de données

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Géologie et hydrogéologie	Effet sur la qualité des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> – Effets prévus sur la qualité des eaux souterraines aux limites des propriétés et hors site – Effets prévus sur la zone de protection des sources d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> – Études hydrogéologiques et géotechniques – Registres des puits d'eau – Détermination des utilisateurs de puits d'eau dans la région – Rapports de surveillance annuels de la décharge de Mayer – Concepts proposés pour le contrôle du lixiviat – Normales climatiques canadiennes d'Environnement Canada – Évaluation de la production de lixiviat

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
			<ul style="list-style-type: none"> – Réseau provincial de surveillance de la qualité de l'eau – Rapport sur les conditions géologiques et hydrogéologiques existantes – Plan de protection des sources d'eau
Géologie et hydrogéologie	Effet sur l'écoulement des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> – Effets prévus sur la qualité des eaux souterraines aux limites des propriétés et hors site – Effets prévus sur la zone de protection des sources d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> – Études hydrogéologiques et géotechniques – Registres des puits d'eau – Détermination des utilisateurs de puits d'eau dans la région – Rapport de surveillance annuel pour l'installation régionale de Stoney Creek (SCRF) – Rapport sur les conditions géologiques et hydrogéologiques existantes – Plan de protection des sources d'eau

Annexe C-2 – Plan de travail sur les ressources en eau de surface

Le Plan de travail sur les ressources en eau de surface traite à la fois de la qualité et de la quantité des eaux de surface. Les tâches suivantes seront entreprises afin de caractériser les conditions environnementales existantes dans la zone d'étude finale, de prévoir et d'évaluer les effets environnementaux potentiels, de déterminer les mesures d'atténuation et de comparer les autres méthodes d'exécution de l'entreprise :

- Compiler et interpréter l'information provenant de sources de données existantes, y compris les sources de données énumérées au **tableau 2.1**.
- Mener des enquêtes sur le terrain pour confirmer les renseignements sur le site compilés à partir de la documentation existante et documenter les constatations dans le rapport sur les conditions existantes en matière d'eau de surface qui constituera une annexe au rapport d'EE de la décharge de Mayer.
- D'après les plans conceptuels élaborés pour les autres méthodes :
 - Prévoir et évaluer le ruissellement futur des eaux de surface, les débits de pointe et les conditions de qualité associées à chacune des autres méthodes.
 - Comparer ces prévisions aux conditions existantes; déterminer les changements et les effets négatifs potentiels sur les cours d'eau en aval; déterminer si des mesures d'atténuation sont nécessaires et, le cas échéant, élaborer des mesures d'atténuation (c.-à-d. des mesures/installations techniques de gestion des eaux pluviales).
 - D'après les autres méthodes et les résultats de la modélisation prédictive, déterminer les effets potentiels de chaque solution de rechange sur l'environnement des eaux de surface.
 - Appliquer des mesures d'atténuation pour déterminer les effets nets de chaque autre méthode et comparer le degré des effets nets à l'aide des critères et des indicateurs pour la composante des eaux de surface, classer les solutions de rechange et déterminer la solution recommandée du point de vue des eaux de surface.
- Une fois que la méthode privilégiée aura été choisie et que des détails supplémentaires auront été développés du point de vue de la conception et de l'exploitation, une étude d'impact sera réalisée afin que les effets potentiels sur l'environnement puissent être déterminés avec plus de certitude (ce qui comprend des mesures de gestion de l'impact plus propres au site), et afin que les exigences en matière de surveillance puissent être clairement établies. L'information et l'analyse seront consignées dans un rapport d'évaluation de l'impact sur les eaux de surface qui constituera une annexe à l'EE de la décharge de Mayer.

Tableau 2.1 Critères préliminaires, indicateurs et sources de données

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Ressources en eau de surface	Effet sur la qualité des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> – Effets prévus sur la qualité des eaux de surface sur le site et hors site 	<ul style="list-style-type: none"> – Cartes topographiques – Rapport sur les conditions existantes en matière d'eaux de surface – Imagerie aérienne – Plan de l'installation, et cartes et figures du drainage – Concepts proposés de gestion des eaux pluviales sur place pour les solutions de recharge à l'expansion – Système existant de gestion du lixiviat – Rapports de suivi et d'étape annuels pour la décharge de Mayer – Entrevues et discussions avec le personnel, le MEPP, les offices de protection de la nature et Environnement Canada
Ressources en eau de surface	Effet sur la quantité des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> – Changement prévu dans les aires de drainage – Occurrence prévue et degré des effets hors site 	<ul style="list-style-type: none"> – Entrevue et discussions avec la ville de Hawkesbury et le canton de Champlain – Publication de renseignements sur la qualité et le débit de l'eau du MEPP, des offices de protection de la nature et d'Environnement Canada – Enquêtes sur le terrain – Réseau provincial de surveillance de la qualité de l'eau – Objectifs provinciaux de qualité de l'eau et Recommandations pour la qualité des eaux au Canada – Rapports de synthèse et documents soumis pour des EE déjà préparées – Plan de conception et d'exploitation de la décharge de Mayer – CarrefourGéo Ontario – Autorisations environnementales et certificats d'autorisation existants pour le site

Annexe C-3 – Plan de travail pour les milieux terrestres et aquatiques

Le Plan de travail pour les milieux terrestres et aquatiques porte à la fois sur les écosystèmes terrestres et les écosystèmes aquatiques. Les tâches suivantes seront entreprises afin de caractériser les conditions environnementales existantes des milieux terrestres et aquatiques dans la zone d'étude finale, de prévoir et d'évaluer les effets environnementaux potentiels, de déterminer les mesures d'atténuation et de comparer les autres méthodes d'exécution de l'entreprise :

- Compiler et interpréter l'information provenant de sources de données existantes, y compris les sources de données énumérées au **tableau 3.1**.
- Mener des enquêtes sur le terrain pour confirmer les renseignements sur le site compilés à partir de la documentation existante et documenter les constatations dans le rapport sur les conditions existantes des milieux terrestres et aquatiques qui constituera une annexe au rapport d'EE de la décharge de Mayer.
- D'après les plans conceptuels élaborés pour les autres méthodes :
 - Prévoir et évaluer les répercussions potentielles des autres méthodes sur les écosystèmes terrestres et aquatiques.
 - Appliquer des mesures d'atténuation pour déterminer les effets nets de chaque autre méthode et comparer le degré des effets nets en utilisant les critères et les indicateurs pour la composante des milieux terrestres et aquatiques, classer les autres méthodes et déterminer la solution recommandée du point de vue des milieux terrestres et aquatiques.
- Une fois que la méthode privilégiée aura été choisie et que des détails supplémentaires auront été développés du point de vue de la conception et de l'exploitation, une étude d'impact sera réalisée afin que les effets potentiels sur l'environnement puissent être déterminés avec plus de certitude (ce qui comprend des mesures de gestion de l'impact plus propres au site), et afin que les exigences en matière de surveillance puissent être clairement établies. L'information et l'analyse seront consignées dans un rapport d'évaluation de l'impact sur les milieux terrestres et aquatiques qui constituera une annexe à l'EE de la décharge de Mayer.

Tableau 3.1 Critères, indicateurs et sources de données

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Milieux terrestres et aquatiques	Effet sur les écosystèmes terrestres	<ul style="list-style-type: none"> – Incidence prévue sur les communautés végétales – Incidence prévue sur l'habitat faunique – Incidence prévue sur la végétation et la faune, y compris les espèces rares, menacées ou en voie de disparition 	<ul style="list-style-type: none"> – Études de terrain antérieures – Enquêtes sur le terrain – Bases de données du MRNF – Plan officiel des comtés unis de Prescott et Russell – Bases de données de l'Office de protection de la nature de l'Est de l'Ontario – Conditions existantes de l'environnement naturel

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Milieux terrestres et aquatiques	Effet sur les écosystèmes aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> – Incidence prévue sur l'habitat aquatique – Incidence prévue sur le biote aquatique 	<ul style="list-style-type: none"> – Études de terrain antérieures – Enquêtes sur le terrain – Bases de données du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) – Plan officiel des comtés unis de Prescott et Russell – Bases de données de l'Office de protection de la nature de l'Est de l'Ontario – Conditions existantes de l'environnement naturel

Annexe C-4 – Plan de travail sur l'utilisation des terres

Le Plan de travail sur l'utilisation des terres porte à la fois sur les utilisations existantes des terres et sur l'aspect visuel ou les vues de la décharge de Mayer. Les tâches suivantes seront entreprises afin de caractériser les conditions environnementales existantes de l'utilisation des terres dans la zone d'étude finale, de prévoir et d'évaluer les effets environnementaux potentiels, de déterminer les mesures d'atténuation et de comparer les autres méthodes d'exécution de l'entreprise :

- Compiler et interpréter l'information provenant de sources de données existantes, y compris les sources de données énumérées au **tableau 4.1**.
- Mener des enquêtes sur le terrain pour confirmer les renseignements sur le site (utilisations des terres, points de vue et bassin visuel) compilés à partir de la documentation existante, et documenter les constatations dans le rapport sur les conditions existantes en matière d'utilisation des terres qui constituera une annexe au rapport d'EE de la décharge de Mayer.
- D'après les plans conceptuels élaborés pour les autres méthodes :
 - Prévoir et évaluer les répercussions potentielles des autres méthodes sur les utilisations existantes des terres et les points de vue de la décharge de Mayer à l'aide d'un logiciel de visualisation et de simulations.
 - Appliquer des mesures d'atténuation pour déterminer les effets nets de chaque autre méthode et comparer le degré des effets nets en utilisant les critères et les indicateurs pour la composante de l'utilisation des terres, classer les autres méthodes et déterminer la solution recommandée du point de vue de l'utilisation des terres.
- Une fois que la méthode privilégiée aura été choisie et que des détails supplémentaires auront été développés du point de vue de la conception et de l'exploitation, une étude d'impact sera réalisée afin que les effets potentiels sur l'environnement puissent être déterminés avec plus de certitude (ce qui comprend des mesures de gestion de l'impact plus propres au site), et afin que les exigences en matière de surveillance puissent être clairement établies. L'information et l'analyse seront consignées dans un rapport d'évaluation de l'impact sur l'utilisation des terres qui constituera une annexe à l'EE de la décharge de Mayer.

Tableau 4.1 Critères, indicateurs et sources de données

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Utilisation des terres	Effet sur l'utilisation actuelle des terres	– Utilisation actuelle des terres	– Cartographie photographique aérienne et enquêtes sur le terrain – Rapport sur les conditions existantes en matière d'utilisation des terres
Utilisation des terres	Effet sur les vues de l'installation	– Changements prévus dans les vues de l'installation à partir de la zone environnante	– Autres méthodes – Plans de nivellement du site – Cartographie aérienne et enquête sur le terrain – Rapport sur les conditions existantes en matière d'utilisation des terres

Annexe C-5 – Plan de travail sur l’environnement atmosphérique

Le Plan de travail sur l’environnement atmosphérique traite de la qualité de l’air, du bruit et des odeurs. Les tâches suivantes seront entreprises afin de caractériser les conditions de l’environnement atmosphérique existantes dans la zone d’étude finale, de prévoir et d’évaluer les effets environnementaux potentiels, de déterminer les mesures d’atténuation (au besoin) et de comparer les autres méthodes d’exécution de l’entreprise :

- Compiler et interpréter l’information provenant de sources de données existantes, y compris les sources de données énumérées au tableau 5-1.
- Mener des enquêtes sur le site pour confirmer les renseignements sur le site compilés à partir de la documentation existante, finaliser l’emplacement et la nature des récepteurs hors site potentiels et documenter les constatations dans le rapport sur les conditions atmosphériques existantes qui constituera une annexe au rapport d’EE de la décharge de Mayer.
- Compiler et documenter les normales climatiques pour le site du projet et documenter les conditions climatiques existantes.
- Consulter le ministère de l’Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) et d’autres membres de l’équipe d’examen du gouvernement au sujet des protocoles de modélisation à utiliser dans l’évaluation.
- Effectuer un échantillonnage des odeurs sur place pour caractériser les sources d’odeurs et fournir des données pour les évaluations de la qualité de l’air et des odeurs.
- Mettre à jour les mesures de bruit existantes sur le site pour les sources de bruit mécaniques importantes sur le plan environnemental (équipement d’enfouissement fixe et mobile) et les mesures hors site, au besoin, pour alimenter un modèle acoustique afin de déterminer les niveaux de bruit ambiant de référence existants aux points de réception potentiellement sensibles.
- L’élaboration d’un modèle de dispersion atmosphérique AERMOD pour le site (préparé conformément au Guide sur les modèles de dispersion atmosphérique s’appliquant à l’Ontario du MEPP), qui sera utilisé pour prévoir les effets des opérations proposées. Les sources des données seront examinées avec le MEPP avant la finalisation de l’ensemble de données de modélisation.
- L’élaboration d’un modèle de prévision du bruit applicable pour le site, qui sera utilisé pour prévoir les effets des opérations proposées.
- D’après les plans conceptuels élaborés pour les autres méthodes :
 - Prévoir et évaluer l’incidence potentielle (y compris les effets cumulatifs sur les particules) des autres méthodes d’un point de vue atmosphérique, y compris l’évaluation des émissions des autres méthodes conformément aux documents d’orientation applicables du MEPP. L’évaluation portera sur les effets maximums prévus sur la qualité de l’air et les odeurs associés à chacune des autres méthodes. Cette étude portera sur les limites de propriété et les récepteurs sensibles.
 - Prévoir et évaluer l’incidence potentielle du point de vue du bruit conformément aux lignes directrices applicables du MEPP relatives au bruit. La production de bruit par l’équipement existant utilisé sur le site sera fondée sur les mesures du site d’enfouissement existant ou sur les données d’une base de données de sources de bruit semblables et représentatives. Cette étape sera suivie de l’exécution d’un modèle de prévision du bruit pour chaque autre méthode. Les résultats de cette étude permettront de prévoir les effets du bruit environnemental hors site dans le pire des cas, en une heure, de chacune des autres méthodes aux points de réception visés par l’étude. Un point de réception est un emplacement prescrit par la MEPP pour une utilisation des terres sensible au bruit (logement existant ou utilisation des terres zonées) où le bruit d’une source stationnaire est reçu.
 - Au besoin, appliquer des mesures d’atténuation pour déterminer les effets nets de chaque autre méthode et comparer le degré des effets nets en utilisant les critères et les indicateurs pour la composante atmosphérique, classer les autres méthodes et déterminer la solution recommandée du point de vue de l’environnement atmosphérique.

- Une fois que la méthode privilégiée aura été choisie et que des détails supplémentaires auront été développés du point de vue de la conception et de l'exploitation, une étude d'impact sera réalisée afin que les effets potentiels sur l'environnement puissent être déterminés avec plus de certitude (ce qui comprend des mesures de gestion de l'impact plus propres au site), et afin que les exigences en matière de surveillance puissent être clairement établies. L'information et l'analyse seront consignées dans un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement atmosphérique (conformément aux lignes directrices et aux exigences en matière de rapports du MEPP) qui constituera une annexe à l'EE de la décharge de Mayer.

Tableau 5.1 Critères, indicateurs et sources de données

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Environnement atmosphérique	Effet de la qualité de l'air sur les récepteurs hors site	<ul style="list-style-type: none"> – Concentrations prévues hors site au point de contact ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) des composés indicateurs – Nombre de récepteurs hors site potentiellement touchés (propriétés résidentielles, installations publiques, entreprises et institutions) – Évaluation de la santé communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> – Données météorologiques horaires et normales climatiques d'Environnement Canada ou du MEPP – Surveillance nationale de la pollution atmosphérique – Surveillance de l'air ambiant du site, données de surveillance continue des émissions – Lignes directrices et normes techniques applicables du MEPP (p. ex. Règl. de l'Ont. 419/05, normes de l'annexe 3 et l'annexe 6) – Cartographie photographique aérienne et reconnaissance sur le terrain – Réception hors site confirmée sur une cartographie récente – Rapports sur la modélisation de la dispersion atmosphérique et le sommaire des émissions (rapport ESDM) – Rapports de surveillance annuels de la décharge de Mayer – Données de fond disponibles sur l'air ambiant – Caractérisation des déchets et du lixiviat et données d'échantillonnage – Caractéristiques proposées de l'installation – Données de conception et d'exploitation de sites d'enfouissement et topographie connexe – Rapport sur les conditions existantes relatives à l'air et aux odeurs – Examens de l'évaluation de la santé communautaire
	Effet de l'odeur sur les récepteurs hors site	<ul style="list-style-type: none"> – Concentrations d'odeurs prévues hors site ($\mu\text{g}/\text{m}^3$ et unités d'odeurs) – Nombre de récepteurs hors site potentiellement touchés (propriétés résidentielles, installations publiques, entreprises et institutions) 	<ul style="list-style-type: none"> – Études publiées sur les odeurs de sources semblables – Données sur les sources d'odeurs propres au site et/ou données de surveillance des odeurs ambiantes – Données météorologiques horaires et normales climatiques d'Environnement Canada ou du MEPP – Lignes directrices et normes techniques applicables du MEPP (p. ex. Règl. de l'Ont. 419/05, normes de l'annexe 3 et l'annexe 6) – Historique des plaintes relatives aux odeurs du site – Rapports de surveillance annuels de la décharge de Mayer –

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
			<ul style="list-style-type: none"> – Cartographie photographique aérienne et reconnaissance sur le terrain – Réception hors site confirmée sur une cartographie récente – Rapports d'évaluation des odeurs – Caractérisation des déchets et du lixiviat et données d'échantillonnage – Caractéristiques proposées de l'installation – Données de conception et d'exploitation de sites d'enfouissement et topographie connexe – Rapport sur les conditions existantes relatives à l'air et aux odeurs
	Effet du bruit sur les récepteurs hors site	<ul style="list-style-type: none"> – Niveau de bruit hors site prévu – Nombre de récepteurs hors site potentiellement touchés (propriétés résidentielles, installations publiques, entreprises et institutions) 	<ul style="list-style-type: none"> – Mesures du bruit des équipements propres au site – Spécifications de bruit fournies par le fabricant – Lignes directrices et normes techniques applicables du MEPP (ligne directrice relative au bruit dans les sites d'enfouissement, octobre 1998; NPC-300, août 2013; NPC-233). – Cartographie photographique aérienne et reconnaissance sur le terrain pour confirmer les récepteurs hors site – Plans de zonage de l'utilisation du territoire – Rapports d'évaluation acoustique – Rapports de surveillance annuels de la décharge de Mayer – Caractéristiques d'exploitation et scénarios proposés pour l'installation – Données de conception et d'exploitation de sites d'enfouissement et topographie connexe – Rapport sur les conditions existantes

Annexe C-6 – Plan de travail sur le transport

Le Plan de travail sur le transport traite des opérations de circulation. Les tâches suivantes seront entreprises afin de caractériser les conditions existantes dans la zone d'étude finale, de prévoir et d'évaluer les effets potentiels sur la circulation, de déterminer les mesures d'atténuation et de comparer les autres méthodes d'exécution de l'entreprise :

- Compiler et interpréter l'information provenant de sources de données existantes, y compris les sources de données énumérées au tableau 6.1.
- Mener des enquêtes sur le terrain pour confirmer les renseignements sur le site compilés à partir de la documentation existante et documenter les constatations dans le rapport sur les conditions existantes en matière de transport qui constituera une annexe au rapport d'EE de la décharge de Mayer.
- D'après les plans conceptuels élaborés pour les autres méthodes :
 - Prévoir et évaluer les conditions de circulation futures associées à chacune des autres méthodes.
 - D'après les autres méthodes et les résultats de la modélisation de la circulation, déterminer les effets potentiels de chaque solution de rechange sur le réseau routier et les intersections.
 - Comparer ces effets aux conditions existantes; déterminer si des mesures d'atténuation sont nécessaires et, le cas échéant, élaborer des mesures d'atténuation.
 - Appliquer des mesures d'atténuation pour déterminer les effets nets de chaque autre méthode et comparer le degré des effets nets à l'aide des critères et des indicateurs pour la composante du transport, classer les solutions de rechange et déterminer la solution recommandée du point de vue du transport.
- Une fois que la méthode privilégiée aura été choisie et que des détails supplémentaires auront été développés du point de vue de la conception et de l'exploitation, une étude d'impact sera réalisée afin que les effets potentiels sur l'environnement puissent être déterminés avec plus de certitude (ce qui comprend des mesures de gestion de l'impact plus propres au site), et afin que les exigences en matière de surveillance puissent être clairement établies. L'information et l'analyse seront consignées dans un rapport d'évaluation de l'impact sur le transport qui constituera une annexe à l'EE de la décharge de Mayer.

Tableau 6.1 Critères, indicateurs et sources de données

Composante environnementale	Critères d'évaluation	Indicateurs	Sources des données
Transport	Effet sur la circulation	<ul style="list-style-type: none"> – Risque de collisions liées à la circulation – Niveau de service aux intersections autour de la décharge de Mayer 	<ul style="list-style-type: none"> – Études antérieures sur la circulation – Rapport sur les conditions existantes de la circulation

Annexe C-7 – Plan de travail sur l’environnement économique

Le Plan de travail sur l’environnement économique aborde divers aspects économiques, y compris l’utilisation des terres. Les tâches suivantes seront entreprises afin de caractériser les conditions environnementales existantes dans la zone d’étude finale, de prévoir et d’évaluer les effets environnementaux potentiels, de déterminer les mesures d’atténuation et de comparer les autres méthodes d’exécution de l’entreprise :

- Compiler et interpréter l’information provenant de sources de données existantes, y compris les sources de données énumérées au tableau 7.1.
- Mener des enquêtes sur le terrain pour confirmer les renseignements sur le site compilés à partir de la documentation existante et documenter les constatations dans le rapport sur les conditions existantes en matière d’environnement économique qui constituera une annexe au rapport d’EE de la décharge de Mayer.
- Définir les coûts des services aux clients et les avantages économiques pour la municipalité locale.
- D’après les plans conceptuels élaborés pour les autres méthodes :
 - Prévoir et évaluer les répercussions possibles des autres méthodes sur les utilisations actuelles et prévues des terres.
 - Appliquer des mesures d’atténuation pour déterminer les effets nets de chaque autre méthode et comparer le degré des effets nets en utilisant les critères et les indicateurs pour la composante de l’environnement économique, classer les autres méthodes et déterminer la solution recommandée du point de vue de l’environnement économique.
- Une fois que la méthode privilégiée aura été choisie et que des détails supplémentaires auront été développés du point de vue de la conception et de l’exploitation, une étude d’impact sera réalisée afin que les effets potentiels sur l’environnement puissent être déterminés avec plus de certitude (ce qui comprend des mesures de gestion de l’impact plus propres au site), et afin que les exigences en matière de surveillance puissent être clairement établies. L’information et l’analyse seront consignées dans un rapport d’évaluation de l’impact sur l’environnement économique qui constituera une annexe à l’EE de la décharge de Mayer.

Tableau 7.1 Critères, indicateurs et sources de données

Composante environnementale	Critères d’évaluation	Indicateurs	Sources des données
Économique	Effet sur les utilisations des terres approuvées ou prévues	– Nombre, étendue et type d’utilisations des terres approuvées ou prévues touchées	<ul style="list-style-type: none"> – Plan officiel des comtés unis de Prescott et Russell – Règlement de zonage du canton de Champlain – Données et plans de développement des comtés unis de Prescott et Russell – Rapport sur les conditions économiques existantes
Économique	Avantage économique pour le canton de Champlain et la communauté locale	– Emploi sur le site (nombre et durée)	<ul style="list-style-type: none"> – Autres méthodes – Volume total calculé de matières résiduelles solides non dangereuses après l’acheminement devant être reçu – Impacts économiques de la décharge de Mayer – Rapport sur les conditions économiques existantes

Annexe C-8 – Plan de travail sur l’archéologie et le patrimoine bâti

Le Plan de travail sur l’archéologie et le patrimoine bâti porte à la fois sur les ressources archéologiques et les ressources culturelles et patrimoniales (paysages bâtis et culturels).

Les tâches suivantes seront entreprises afin de caractériser les conditions environnementales existantes dans la zone d’étude finale, de prévoir et d’évaluer les effets environnementaux potentiels, de déterminer les mesures d’atténuation et de comparer les autres méthodes d’exécution de l’entreprise :

- Remplir la liste de vérification du patrimoine culturel du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (MTCS) et la soumettre au MTCS pour déterminer si d’autres études sont nécessaires.

Tableau 8.1 Critères, indicateurs et sources de données

Composante environnementale	Critères d’évaluation	Indicateurs	Sources des données
Archéologie et patrimoine bâti	Effet sur les ressources archéologiques importantes connues ou potentielles	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre et type de sites archéologiques connus et potentiellement importants touchés – Zone (ha) de potentiel archéologique (c.-à-d. terres susceptibles de contenir des ressources archéologiques importantes) touchée 	<ul style="list-style-type: none"> – Sources de données publiées (p. ex. canton de Champlain) – Examen préalable du ministère de la Culture, du Tourisme et du Sport
Archéologie et patrimoine bâti	Effet sur les ressources du patrimoine bâti et les paysages du patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre et type de ressources du patrimoine bâti et de paysages du patrimoine culturel déplacés ou perturbés 	<ul style="list-style-type: none"> – Sources de données publiées (p. ex. canton de Champlain) – Examen préalable du ministère de la Culture, du Tourisme et du Sport

Annexe C-9 – Plan de travail de conception et d’exploitation

Le Plan de travail de conception et d’exploitation traite à la fois de la capacité de la conception du site à fournir le service indiqué et de l’analyse financière (c.-à-d. le coût).

Les tâches suivantes seront entreprises afin de caractériser les conditions environnementales existantes dans la zone d’étude finale, de prévoir et d’évaluer les effets environnementaux potentiels, de déterminer les mesures d’atténuation et de comparer les autres méthodes d’exécution de l’entreprise :

- Compiler et interpréter l’information provenant de sources de données existantes, y compris les sources de données énumérées au tableau 9.1.
- Mener des enquêtes sur le terrain pour confirmer les renseignements sur le site compilés à partir de la documentation existante et documenter les constatations dans le cadre des plans conceptuels qui seront préparés pour chacune des autres méthodes.
- D’après les plans conceptuels élaborés pour les autres méthodes :
 - Déterminer les effets potentiels de chaque solution de rechange du point de vue de la conception et de l’exploitation.
 - Appliquer des mesures d’atténuation pour déterminer les effets nets de chaque autre méthode et comparer le degré des effets nets en utilisant les critères et les indicateurs pour la composante de conception et d’exploitation, classer les autres méthodes et déterminer la solution recommandée du point de vue de la conception et de l’exploitation.
- Une fois que la méthode privilégiée aura été choisie et que des détails supplémentaires auront été développés du point de vue de la conception et de l’exploitation, une étude d’impact sera réalisée afin que les effets potentiels sur l’environnement puissent être déterminés avec plus de certitude (ce qui comprend des mesures de gestion de l’impact plus propres au site), et afin que les exigences en matière de surveillance des eaux souterraines puissent être clairement établies. L’information et l’analyse seront consignées dans un rapport d’évaluation de l’impact sur la conception et l’exploitation qui constituera une annexe à l’EE de la décharge de Mayer.

Tableau 9.1 Critères, indicateurs et sources de données

Composante environnementale	Critères d’évaluation	Indicateurs	Sources des données
Conception et exploitation	Possibilité de fournir un service d’élimination	– Capacité des autres méthodes de fournir une capacité d’élimination des matières résiduelles industrielles non dangereuses après l’acheminement	– Rapport sur la conception et l’exploitation existantes – Plans conceptuels
Conception et exploitation	Coût de l’installation	– Coût relatif approximatif des autres méthodes	– Rapport sur la conception et l’exploitation existantes – Estimation des coûts des plans conceptuels

Document justificatif no 1 – Justification et évaluation des besoins



Analyse de rentabilisation

Document justificatif n° 1

Mayer Waste Management - Évaluation environnementale de l'agrandissement du site d'enfouissement

Mayer Waste Management
6 October 2023



Nom du projet		Évaluation environnementale – Agrandissement du site d'enfouissement des déchets (Hawkesbury, ON)					
Titre du document		Analyse de rentabilisation Document justificatif n° Mayer Waste Management - Évaluation environnementale de l'agrandissement du site d'enfouissement					
Numéro de projet		12607403					
Nom du fichier		12607403 Draft Supporting Document - Rationale and Needs and Assessment Alternatives to the Undertaking.docx					
Code d'état	Révision	Auteur	Réviseur		Approuvé pour envoi		
			Nom	Signature	Nom	Signature	Date
S0							October 6, 2023

GHD

179, chemin Colonnade Sud, bureau 400

Ottawa, Ontario K2E 7J4, Canada

T +1 613 727 0510 | **F** +1 613 727 0704 | **E** info-northamerica@ghd.com | **ghd.com**

© GHD 2023

Ce document est et doit demeurer la propriété de GHD. Ce document ne peut être utilisé qu'aux fins pour lesquelles il a été commandé, et ce, conformément aux conditions d'engagement de la commande. Toute utilisation non autorisée de ce document, sous quelque forme que ce soit, est interdite.



La force de l'engagement

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Contexte	2
2.1	Description du Site	5
2.2	Aire de service	5
2.3	Volumes et durée de vie des sites d'enfouissement	5
3.	Objet de l'entreprise et analyse des options	6
3.1.1	Production de déchets en Ontario – Aperçu	6
3.1.2	Déchets reçus sur le site	7
	Ordures ménagères	8
	Déchets industriels solides non dangereux	8
3.1.3	Résumé	10
3.2	Options possibles pour exploiter les possibilités économiques	10
3.2.1	Analyse des options	11
3.2.2	Option privilégiée	13
4.	Rôle futur de la décharge de Mayer	14
5.	Résumé des décisions d'affaires de Mayer Waste Management	14

Liste des tableaux

Table 3.1	Utilisation de l'espace aérien de la décharge d'ordures ménagères	8
Table 3.2	Capacité d'enfouissement requise pour les municipalités environnantes	9

Liste des figures

Figure 2.1	<i>Emplacement du site</i>	14
Figure 3.1	Capacité restante des sites d'enfouissement de l'Ontario, en années	7

1. Introduction

Code de pratique du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) : Préparation et examen du cadre de référence pour les évaluations environnementales en Ontario (janvier 2014), la *Loi sur l'évaluation environnementale* qui décrit comment un promoteur peut procéder en vertu des alinéas 6 (2) c) et 6.1 (3) si le promoteur est plus avancé dans le processus de planification défini et que des détails supplémentaires sont connus au sujet de sa proposition. À titre d'exemple, le Code de pratiques stipule ce qui suit:

... ce qui est raisonnable de mettre en œuvre pour un promoteur peut être déraisonnable pour un autre qui tente de résoudre un problème semblable parce que les situations varient énormément entre les promoteurs. L'incapacité d'un promoteur du secteur privé d'exproprier la terre ou de mettre en œuvre des programmes publics influencera l'éventail des autres éventualités qu'il peut examiner.

En ce qui concerne le promoteur et ses activités, le Code de pratiques fait également référence aux promoteurs du secteur privé dans l'industrie des déchets comme suit:

Le promoteur du secteur privé peut examiner uniquement l'option du site d'enfouissement ou le réacheminement sur place dans les cas suivants:

- *il ne peut pas mettre en œuvre un programme de réacheminement des déchets urbains, par exemple la collecte sélective porte-à-porte;*
- *l'exportation pourrait avoir un impact sur son entreprise;*
- *la technologie thermique n'est pas viable économiquement parce que les volumes de déchets sont trop petits.*

La justification de la préparation du cadre de référence avec un objectif prédéterminé de l'entreprise et des solutions de rechange est fournie en détail dans le présent document complémentaire.

781998 Ontario Inc. (Mayer Waste Management) est une entreprise privée qui exerce ses activités dans la province de l'Ontario et qui répond aux besoins en matière de gestion des déchets en Ontario et au Québec. Par conséquent, la question de savoir si les services offerts par Mayer Waste Management sont nécessaires repose en grande partie sur des décisions d'affaires. De même, la question de savoir comment l'entreprise fournit ces services est une décision d'affaires.

Il existe une possibilité économique et un besoin communautaire associés à la capacité de la décharge d'ordures ménagères existante d'accepter des déchets domestiques et des déchets industriels solides non dangereux supplémentaires. Cette possibilité est fondée, en partie, sur une analyse de rentabilisation interne pour l'ajout d'une capacité d'élimination à la décharge d'ordures ménagères existante, qui comprenait un examen de la production de déchets dans les principales zones municipales concernées, sans se limiter aux comtés unis de Prescott et Russell et à la région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau. La région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau est définie comme la Ville d'Ottawa, la Ville de Gatineau et les municipalités avoisinantes adjacentes aux deux villes¹⁰. Les régions métropolitaines sont définies par le niveau d'interdépendance économique entre une ville centrale et les municipalités environnantes.

Au cours de l'analyse des options possibles, Mayer Waste Management a examiné la législation sur la gestion des déchets. Alors que l'Ontario s'efforce d'atteindre son objectif de zéro déchet, tel qu'il est énoncé dans la *Loi favorisant un Ontario sans déchets*, et en particulier dans la *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire*, il y aura toujours un besoin d'espace d'enfouissement. La Stratégie traite également de la façon dont la province examinerait attentivement la nécessité et l'emplacement des sites d'enfouissement, y compris l'agrandissement des sites existants. L'ajout de capacité à la décharge d'ordures ménagères existante permettrait à Mayer Waste Management de continuer à fournir une capacité d'élimination des déchets solides non dangereux, ne la désavantagerait pas économiquement sur le marché local et lui permettrait de continuer à être compétitive sur le marché de l'Ontario.

¹⁰ Planification, infrastructure et développement économique de la Ville d'Ottawa. 2019. Nouveau plan officiel – Région métropolitaine Ottawa-Gatineau. Tiré de : New Official Plan - The Greater Ottawa-Gatineau Area (en anglais) (ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com)

La décharge d'ordures ménagères de Mayer se trouve dans une zone désignée comme zone visée par une politique de gestion des déchets relevant de la compétence du Plan officiel des comtés unis de Prescott et Russell¹¹. Les objectifs de la zone visée par une politique de gestion des déchets sont d'assurer la mise en place d'infrastructures de gestion des déchets appropriées pour le développement en cours d'une manière écologiquement durable.

L'utilisation autorisée dans cette zone se limite aux sites d'élimination de déchets solides municipaux ou privés, aux installations publiques ou privées d'élimination des eaux usées, aux installations de recyclage et de compostage et aux stations de transfert des déchets.

L'analyse de rentabilisation a clairement révélé une demande continue de capacité d'élimination pour ce type de déchets. Dans cette optique, le processus d'EE a été lancé pour examiner les diverses solutions de rechange dont dispose Mayer Waste Management afin d'accroître sa capacité d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels solides non dangereux pour mettre en œuvre le plan d'activités interne de Mayer Waste Management.

En tant que promoteur du secteur privé disposant d'une installation actuelle (c.-à-d. la décharge de Mayer), il existe un nombre limité de façons raisonnables d'aborder ou de gérer la possibilité d'accroître la capacité d'élimination. Ces façons comprendraient normalement l'établissement d'une nouvelle décharge ou l'accroissement de la capacité d'une décharge existante, comme la décharge d'ordures ménagères. Compte tenu des coûts en capital associés à l'aménagement d'une nouvelle décharge et des difficultés à trouver un site adéquat ou convenable, on peut raisonnablement affirmer que la création d'une nouvelle décharge n'est peut-être pas une solution de rechange pratique pour saisir la possibilité économique d'accroître la capacité d'élimination d'un promoteur du secteur privé, comme Mayer Waste Management. Par conséquent, il est généralement reconnu que la façon la plus raisonnable d'aborder cette possibilité d'accroître la capacité d'un promoteur du secteur privé ayant une installation existante, autorisée et opérationnelle, serait d'examiner les diverses façons d'accroître la capacité d'un site existant.

Compte tenu de l'occasion qui a motivé le lancement du processus d'EE et du fait que Mayer Waste Management est un promoteur du secteur privé, il existe un nombre limité de façons raisonnables de saisir les possibilités économiques; la façon la plus raisonnable de saisir l'occasion est d'examiner les diverses façons d'accroître la capacité de la décharge d'ordures ménagères existante. Par conséquent, comme le cadre de référence indique qu'une « solution de rechange » prédéterminée a été choisie, on demande l'approbation pour préparer une évaluation environnementale conformément aux alinéas 6 (2) c) et 6.1 (3) de la Loi.

La discussion sur le plan d'affaires et les possibilités économiques (objectif de l'entreprise), ainsi que sur les options que Mayer Waste Management est en mesure d'envisager, a été préparée dans le contexte de l'exploitation par Mayer Waste Management de la décharge de Mayer en tant qu'installation privée dans la province de l'Ontario; elle est mise en évidence dans les sections qui suivent.

2. Contexte

La décharge de Mayer appartient à 781998 Ontario Inc., connue sous le nom de Mayer Waste Management (le promoteur). La décharge de Mayer est exploitée par Gilles R. Mayer Sanitation Ltd. (Mayer Sanitation). La décharge est située à l'est de la ville de Hawkesbury, le long de la route de comté 17, est située géographiquement dans le canton de Champlain (**Figure 2.1**) et est en service depuis 1955. Le site est autorisé à accepter les déchets domestiques produits dans la ville de Hawkesbury et le canton de Champlain ainsi que les déchets industriels solides non dangereux produits dans le comté de Prescott et Russell, le comté de Stormont, Dundas et Glengarry, le comté de Hastings, les comtés de Leeds et Grenville, le comté de Frontenac, les comtés de Lennox et Addington, la Ville d'Ottawa, le comté de Lanark et le canton de Grenville au Québec. La décharge est exploitée en vertu de l'autorisation environnementale (AE) modifiée n° A471506 délivrée le 14 avril 2020.

Le site comprend 36,34 hectares de terrain, soit 11,94 hectares d'aire d'élimination des déchets et 24,40 hectares de zone tampon et de zone d'atténuation des contaminants (ZAC) combinés.

¹¹ Plan officiel des comtés unis de Prescott et Russell

Le site comprend deux décharges distinctes : la décharge d'ordures ménagères et la décharge de déchets industriels, qui ont des approbations distinctes. La décharge d'ordures ménagères, qui fait l'objet de la présente évaluation environnementale, a une superficie de 5,53 ha et est exploitée en vertu de l'approbation de conformité environnementale modifiée no A471506 publiée le 14 avril 2020. Une capacité supplémentaire d'enfouissement dans la décharge d'ordures ménagères de 451 700 mètres cubes (m³) a été approuvée, conformément à la condition n° 7 (2) de l'autorisation environnementale.

La décharge de déchets industriels est exploitée en vertu de l'AE modifiée n° A471507 délivrée le 15 mars 2021. L'enfouissement dans la décharge de déchets industriels a été achevé en juin 2003, et cette partie du site a été fermée conformément au plan de fermeture de la décharge de déchets industriels (Conestoga-Rovers & Associates, mars 1995). La mise en place du recouvrement final de la décharge de déchets industriels a été achevée en 2008.

Les autres permis et approbations applicables au site comprennent :

- AE 5786-666R45 pour les eaux usées industrielles permettant la construction et l'exploitation du système de gestion des eaux pluviales
- AE 4191-9JTNTW pour l'air, qui permet la construction et l'exploitation du système passif d'évacuation des gaz de la décharge
- Permis d'extraction d'agrégats délivrés en vertu de la *Loi sur les ressources en agrégats* : Permis 6007 pour l'extraction des agrégats de la zone tampon est, permis 5852 pour l'extraction des agrégats de la zone tampon ouest et permis 5879 pour l'extraction des agrégats de la zone tampon centrale.

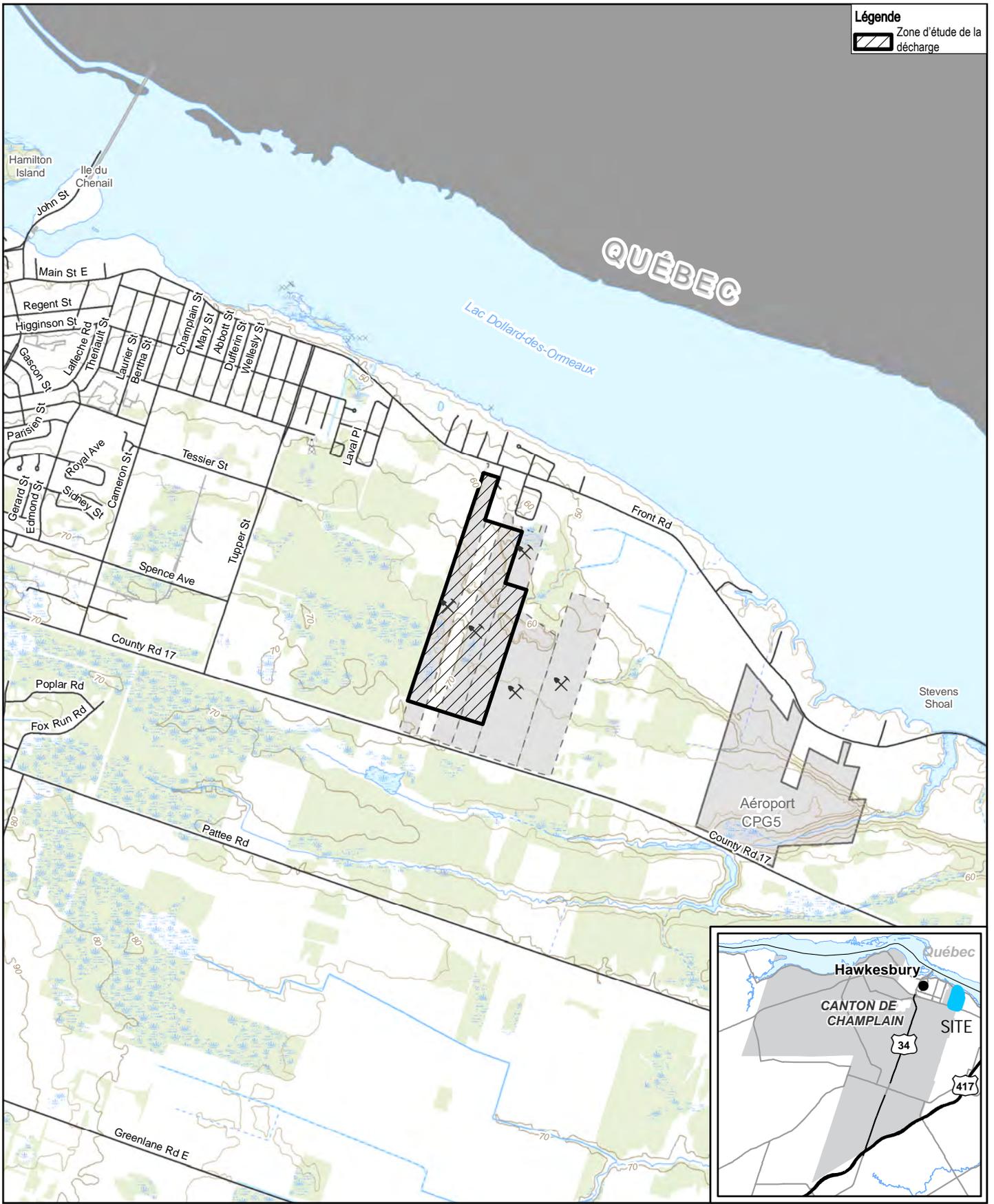


Figure 2.1 Emplacement du site

Data source: MNRF NRVIS, 2018. Produced by GHD under licence from Ontario Ministry of Natural Resources and Forestry, © Queen's Printer 2023.

2.1 Description du Site

L'accès au site se fait par une route de service à partir du chemin de comté 17, qui donne accès aux décharges d'ordures ménagères et de déchets industriels. L'accès est également fourni à la remorque d'accueil et d'inscription sur place, aux aires d'entreposage, au garage d'entretien et aux anciens logements résidentiels. Le site de traitement des déchets de Mayer, autorisé en vertu de l'AE modifiée n° 4462-AD6P6 distincte (publiée le 1^{er} décembre 2020), est situé au sud du site et est également accessible par la route de service. L'exploitation de cette installation n'a pas encore commencé. Une fois cette installation mise en œuvre, elle permettra d'améliorer la récupération des matériaux et le détournement des sites d'enfouissement.

Le site est caractérisé topographiquement par les buttes d'enfouissement des décharges d'ordures ménagères et des déchets industriels, qui sont séparées par un canal de drainage coulant vers l'est. Les parties du site qui ne contiennent pas de déchets sont généralement caractérisées par des puits d'extraction des agrégats ou des sections de terrain non aménagées. Les parties non aménagées du site sont également caractérisées par la présence d'un couvert forestier faible à moyen et d'une végétation à feuilles caduques, particulièrement au nord-est du site.

2.2 Aire de service

La décharge d'ordures ménagères est autorisée à accepter les déchets domestiques produits dans la ville de Hawkesbury et le canton de Champlain ainsi que les déchets industriels solides non dangereux produits dans le comté de Prescott et Russell, le comté de Stormont, Dundas et Glengarry, le comté de Hastings, les comtés de Leeds et Grenville, le comté de Frontenac, les comtés de Lennox et Addington, la Ville d'Ottawa, le comté de Lanark et le canton de Grenville au Québec. La partie industrielle des déchets se compose généralement de bardeaux, de ferraille, de produits blancs, de carton, de verre, de boîtes en bois et de matériaux de démolition de bâtiments.

À titre de référence générale, le site de traitement des déchets de Mayer, autorisé en vertu d'une AE modifiée distincte, peut accepter des déchets solides non dangereux provenant de sources résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles, les feuilles et les résidus de jardinage, le sol contaminé¹² et les déchets de bois produits en Ontario et au Québec.

2.3 Volumes et durée de vie des sites d'enfouissement

L'espace aérien restant à la décharge en date du 3 novembre 2021 a été calculé à 84 755 m³ à l'aide des méthodes de relevé annuel.

Au cours de la période de 10 ans allant de 2012 à 2021, l'espace aérien de la décharge d'ordures ménagères a été constamment réduit en moyenne d'environ 15 700 m³ par année. L'espace aérien est consommé au fil du temps par les déchets déposés et les déchets quotidiens/provisoires approuvés qui recouvrent les matériaux (p. ex. les sols ou les bardeaux usagés). Les déchets quotidiens et provisoires qui recouvrent les matériaux représentent environ 20 % de l'espace aérien global, soit environ 3 100 m³ par année. Les déchets déposés représentent en moyenne environ 12 600 m³ par année.

La durée de vie restante de la décharge d'ordures ménagères dépend de la quantité de matières déposées au cours d'une année donnée. En se fondant sur l'utilisation moyenne de l'espace aérien pour la période de 10 ans de 2012 à 2021, la durée de vie de la décharge peut être calculée comme étant d'environ 5 ans à partir de novembre 2021. La décharge d'ordures ménagères a reçu l'approbation pour détourner certains matériaux (p. ex. matières recyclables) de l'enfouissement, dans la mesure du possible. Ces matériaux sont dirigés vers d'autres installations autorisées et, par conséquent, la durée de vie globale de la décharge est prolongée, et l'espace aérien est préservé pour l'enfouissement nécessaire des matières résiduelles. Lors de l'exploitation du site de traitement des déchets de Mayer, Mayer Waste Management prévoit un taux de 30 à 60 % pour le réacheminement des matières. Avec un taux de réacheminement des matières d'environ 45 %, la durée de vie estimée de la décharge pourrait être d'environ 12 ans à partir de novembre 2021.

¹²En ce qui concerne le sol contaminé, le propriétaire veille à ce que des analyses d'échantillons représentatifs du flux de déchets soient effectuées dans un laboratoire agréé, afin de vérifier que le sol n'est pas contaminé par des déchets liquides ni des déchets dangereux, tel que défini par le Règlement 347, avant d'accepter le sol contaminé sur le site

3. Objet de l'entreprise et analyse des options

Le promoteur fournit des services de gestion et d'élimination des déchets aux municipalités et aux producteurs de déchets institutionnels, commerciaux et industriels (ICI) depuis 1955. Le site assure la gestion des déchets municipaux locaux, par la récupération et le recyclage, et l'enfouissement des résidus, dans un rayon de 5 km de l'hôtel de ville de Hawkesbury et de 10 km de l'hôtel de ville de Champlain. La nécessité et la possibilité de fournir des services de gestion et d'élimination des déchets aux municipalités et aux entreprises de la région de Hawkesbury sont bien établies et bien comprises.

Les agrandissements de sites d'enfouissement, comme l'agrandissement du site approuvé en 2004, prévoient une injection de fonds pour la mise en œuvre de contrôles techniques qui améliorent la protection de la communauté et de l'environnement et permettent le maintien d'un service local de gestion des déchets qui répond aux besoins du public. Sans expansion, la capacité locale de gestion des déchets est considérablement affectée à partir de 2026-2033.

Dans son rôle de fournisseur local du secteur privé de capacité d'élimination des déchets, le promoteur considère avant tout la possibilité d'affaires que présente la nécessité pour ses clients traditionnels municipaux et commerciaux d'avoir une capacité d'élimination des déchets respectueuse de l'environnement. L'agrandissement permettra d'accroître la valeur et l'emploi de cet actif local existant de gestion des déchets et d'offrir à la communauté un accès continu à l'enfouissement des matières résiduelles et à la station de transfert.

Mayer Waste Management a entrepris un processus interne de planification des activités pour examiner les options liées à la capacité d'élimination à long terme afin de continuer à fournir des services de gestion de l'élimination des déchets aux clients qui dépassent la capacité approuvée actuelle à la décharge d'ordures ménagères. L'entreprise a déterminé qu'il fallait une solution à long terme pour accroître sa capacité d'élimination des déchets solides non dangereux afin de lui donner la souplesse nécessaire pour mieux servir ses clients locaux actuels tout en demeurant un fournisseur concurrentiel de services de gestion des déchets.

Dans le cadre de son plan d'activités, Mayer Waste Management a examiné ce qui suit :

- Les déchets solides non dangereux résiduels actuels produits en Ontario
- Les volumes historiques acceptés à la décharge de Mayer
- La croissance future prévue dans les communautés environnantes et la région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau
- L'élaboration et l'analyse d'options possibles d'élimination à long terme que Mayer Waste Management pourrait éventuellement mettre en œuvre afin de continuer à fournir des services d'élimination de la gestion des déchets à ses clients

Un résumé des principaux éléments de l'exercice de planification des activités est présenté en détail dans la section suivante du présent document.

3.1.1 Production de déchets en Ontario – Aperçu

La *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets* et la *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire* (la Stratégie) ont permis d'établir un cadre de changement en ce qui a trait à la responsabilité de la gestion des ressources, de la surveillance et de l'application de la loi, et à la création de synergies entre les diverses lois pour atteindre les résultats énoncés. Elle cherche à modifier le modèle linéaire actuel de production, de consommation et d'élimination pour atteindre la circularité et un objectif ambitieux de « zéro déchet ». Ce faisant, la croissance économique et la prospérité sont conciliées avec les résultats environnementaux.

Cependant, comme l'indique la Stratégie, bien que la province dans son ensemble travaille à atteindre son objectif de zéro déchet, il y aura toujours un besoin d'espace d'enfouissement entre-temps. Au moment de la mise en œuvre de la Loi et de la Stratégie pour un Ontario sans déchets, le gouvernement avait prévu la nécessité d'environ 16 sites d'enfouissement nouveaux ou agrandis d'ici 2050, en fonction des taux actuels de production de déchets. Les rapports récents fournis par la Société ontarienne de gestion des déchets (SOGD) ont permis de déterminer que, selon les volumes et les poids d'élimination des déchets de 2017 à 2019, et avec la capacité approuvée supplémentaire (mais pas encore construite), la province dispose d'environ 144 476 000 tonnes, ce qui se traduit par une capacité d'enfouissement

d'environ 15,5 ans (épuisée en 2036)⁴ (Figure 3.1). Si des changements législatifs ou économiques font en sorte que les déchets ne sont plus exportés aux États-Unis, la capacité d'enfouissement de l'Ontario sera épuisée plus tôt, soit d'ici 2032 ou dans 10,5 ans (Figure 3.1).

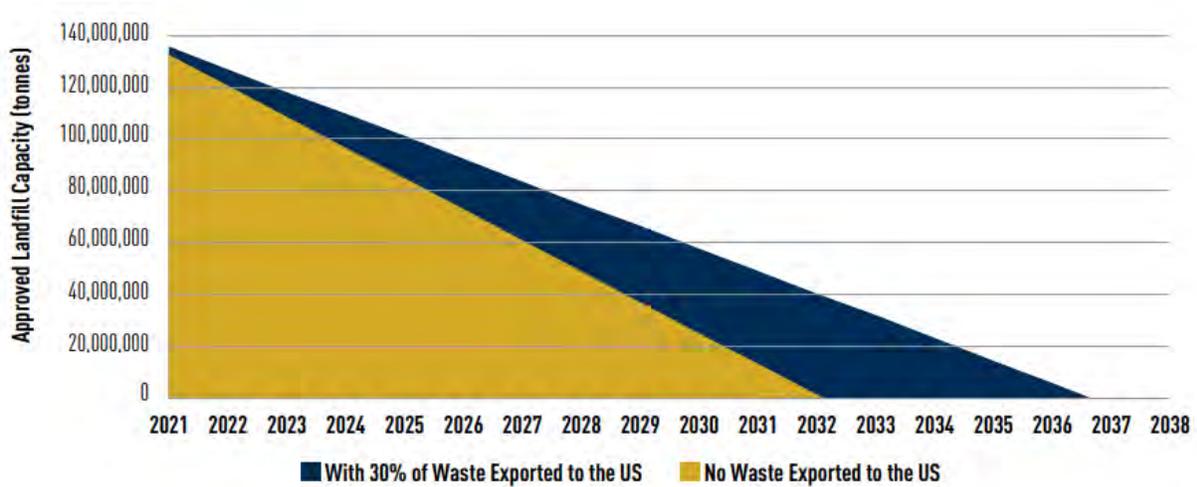


Figure 3.1 Capacité restante des sites d'enfouissement de l'Ontario, en années

Les sites d'enfouissement privés représentent maintenant 53 % de la capacité des sites d'enfouissement en Ontario, comparativement à 36 % en 2017, et la tendance des municipalités qui utilisent la capacité du secteur privé est à la hausse en raison de leur capacité limitée, ou de leur capacité ou de leur désir d'établir une nouvelle capacité pour leurs résidents. La majeure partie de la capacité restante de l'Ontario se limite de plus en plus à une poignée de sites. Fait important, cela signifie que la gestion locale des déchets est de plus en plus difficile à réaliser, et que le besoin connexe de transporter les déchets sur de longues distances est accru. Selon la base de données de la SODG, 60 % de la capacité restante des sites d'enfouissement de l'Ontario est concentrée dans sept sites (privés et publics), tandis que 85 % de la capacité restante est détenue par 15 sites (privés et publics). Reconnaisant que cela représente tous les types de déchets provenant de divers secteurs, cela démontre néanmoins la quantité de déchets produits en Ontario ainsi que la quantité de déchets enfouis en Ontario ou exportés vers des sites d'enfouissement aux États-Unis. De plus, cela renforce le fait que la capacité d'enfouissement qui reste en Ontario diminue, et ce, pour tous les secteurs.

Compte tenu de ce qui précède, il est conclu que l'élaboration de solutions locales pour répondre aux besoins de la province en matière de gestion des déchets est responsable sur le plan environnemental et financier, et fournit une infrastructure sécuritaire de gestion des déchets pour la clientèle actuelle.

3.1.2 Déchets reçus sur le site

Comme il a été mentionné à la section 2.2, la décharge d'ordures ménagères est actuellement autorisée à accepter des déchets domestiques provenant de municipalités locales et de la région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau.

L'espace aérien annuel (en volume, m³) utilisé à l'installation est déclaré annuellement au MEPP, comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous. Le tonnage annuel calculé des déchets déposés et des matériaux de couverture quotidiens ou provisoires est également indiqué, en supposant que le compactage des matériaux représente environ 0,8 tonne/m³.

⁴ State of Waste in Ontario: Landfill Report (en anglais), janvier 2021

⁵ Ibid.

Table 3.1 Utilisation de l'espace aérien de la décharge d'ordures ménagères

Année de déclaration	m ³ par année	Tonnes par année
2012	17 966	14 373
2013	15 841	12 673
2014	15 801	12 641
2015	17 520	14 016
2016	14 113	11 290
2017	13 485	10 788
2018	15 093	12 074
2019	15 541	12 433
2020 ⁽¹⁾	15 889	12 711
2021 ⁽¹⁾	15 889	12 711

Note : ⁽¹⁾ Représente la moitié de l'utilisation annuelle de l'espace aérien du site d'enfouissement calculée à partir d'une comparaison des surfaces du site d'enfouissement de 2019 et de 2021. La surface du relevé de 2020 n'a pas été jugée assez fiable.

Ordures ménagères

À l'heure actuelle, la décharge d'ordures ménagères reçoit les déchets résiduels collectés en bord de rue (tous les déchets non acheminés) de la ville de Hawkesbury et du canton de Glengarry Nord. La collecte en bordure de rue est sous contrat avec Mayer Sanitation. Le site accepte également le dépôt public.

La population de la ville de Hawkesbury est d'environ 10 194⁶, avec un changement démographique de -0,5 % de 2016 à 2021. La Ville compte parmi les municipalités les plus pauvres du Canada⁷. Hawkesbury compte le plus grand nombre de logements sociaux de toute la région de Prescott-Russell, avec une population vieillissante, et a connu plusieurs fermetures d'industries au cours des dernières décennies, ce qui a contribué à son mauvais classement. En 2017, environ 27 % des habitants de Hawkesbury/Grenville vivaient sous le seuil de pauvreté⁸.

La décharge de Mayer est une installation cruciale pour la ville de Hawkesbury, car sa proximité avec la ville (à moins de 5 km de l'hôtel de ville de Hawkesbury) offre une option d'élimination des déchets rentable importante en raison des frais relatifs associés au transport des déchets. L'exploitation de l'installation, y compris la collecte en bordure de rue par Mayer Sanitation, offre diverses possibilités d'emploi local à environ 15 personnes à temps plein.

Déchets industriels solides non dangereux

Les déchets industriels acceptés dans l'aire de service actuelle comprennent généralement les bardeaux, la ferraille, les produits blancs, le carton, le verre, les boîtes en bois et les matériaux de démolition de bâtiments. Les principaux clients sont IKO Hawkesbury, une entreprise familiale de fabrication de toitures, d'imperméabilisation et d'isolation à Hawkesbury, Alexandria Moulding, un fabricant et distributeur de moulures en bois et en composite situé à Alexandria, canton de Glengarry Nord, et Akwesasne sur l'île de Cornwall.

La population des comtés unis de Prescott et Russell est d'environ 95 639⁹ personnes, avec une variation de 7,1 % de la population de 2016 à 2021. La région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau était la quatrième région métropolitaine en importance au recensement de 2021, passant de 1 371 576 en 2016 à 1 488 307 en 2021. La région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau a connu une croissance démographique de 8,5 % au cours des cinq dernières années (Statistique Canada, 2021) considérablement plus élevée que le taux national de 5,2 %¹⁰.

⁶ Statistique Canada. 2022. Ville de Hawkesbury, Profil du recensement, Recensement de la population de 2021.

⁷ The Review. 2017. Hawkesbury, Grenville and Lachute among poorest municipalities in Canada. Tiré de <https://thereview.ca/2017/09/19/hawkesbury-grenville-and-lachute-among-poorest-municipalities-in-canada> (en anglais)

⁸ Ibid.

⁹ Statistique Canada. 2022. Comtés unis de Prescott et Russell, Profil du recensement, Recensement de la population de 2021.

¹⁰ Ottawa Citizen. 2022. Ottawa-Gatineau regains spot as fourth-largest metro area in 2021 census. <https://ottawacitizen.com/news/local-news/ottawa-gatineau-regains-spot-as-fourth-largest-metro-area-in-2021-census> (en anglais)

Avec l'augmentation de la croissance de la population dans la région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau, les entreprises et les municipalités auront besoin d'une capacité supplémentaire d'élimination des déchets industriels. La décharge de Mayer est située à proximité de l'endroit où la majorité de ces matières sont produites, ce qui réduit le besoin de transport à grande distance et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des déplacements à longue distance vers d'autres endroits en Ontario ou à l'extérieur du Canada.

3.1.1 Capacité d'enfouissement requise pour les municipalités environnantes

En moyenne, environ 15 700 m³ d'espace aérien de la décharge d'ordures ménagères sont utilisés chaque année. En se reportant à la section 2.3 ci-dessus, la durée de vie de la décharge peut être calculée de 5 à 12 ans. En général, entre 2026 et 2033, l'espace aérien actuellement approuvé pour la décharge d'ordures ménagères sera épuisé. Comme mentionné précédemment, une capacité d'enfouissement est nécessaire. Ce besoin est confirmé par l'examen ci-dessous¹¹ et le calcul des exigences locales pour l'espace aérien de la décharge pour le canton de Champlain, la ville de Hawkesbury et les comtés unis de Prescott et Russell en 2021 et 2026 (Tableau 2). Cela comprend la prise en compte de l'espace aérien requis pour les matériaux de couverture quotidiens et provisoires à environ 20 % de l'espace aérien global, ainsi que la réalisation par les communautés d'un acheminement total relativement improbable des déchets organiques vers les sites d'enfouissement (reflété à environ 30 % du flux de déchets).

Table 3.2 Capacité d'enfouissement requise pour les municipalités environnantes

Zone de production de déchets	Année 2021		
	Habitants	Total approximatif des déchets produits	Total approximatif des déchets non acheminés
Canton de Champlain	8 665	8 238	4 364
Ville de Hawkesbury	10 194	9 691	5 134
Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR)	95 639	90 922	48 170

Zone de production de déchets	Année 2026			
	Nombre approximatif d'habitants	Total approximatif des déchets produits	Total approximatif des déchets non acheminés	Espace aérien total requis
			m ³ par année	
Canton de Champlain	8 622	8 196	4 364	6 546
Ville de Hawkesbury	10 123	9 623	5 109	7 663
Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR)	102 429	97 377	47 833	71 749

Comme indiqué ci-dessus, le total approximatif des déchets non acheminés produits uniquement par le canton de Champlain et la ville de Hawkesbury est de 14 209 m³ en 2026. Cela représente environ 90 % de la consommation annuelle totale de la zone affectée à la décharge de Mayer. L'estimation approximative du total des déchets non acheminés pour les comtés unis de Prescott et Russell est de 71 749 m³ en 2026, ce qui représente plus de 450 % de l'utilisation annuelle totale de l'espace aérien de l'installation. Par conséquent, seulement dans ces comtés, une capacité d'enfouissement supérieure à celle de la décharge de Mayer est requise, et le service local demeure un résultat privilégié.

¹¹ D'après les données de Statistique Canada de 2010, 2016 et 2021, selon le cas, pour le recensement et le programme de l'Enquête sur l'industrie de la gestion des déchets

3.1.3 Résumé

Compte tenu de la capacité d'enfouissement nécessaire dans le canton de Champlain, la ville de Hawkesbury et les comtés unis de Prescott et Russell, sans parler de la décharge d'ordures ménagères de la région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau, Mayer Waste Management a déterminé qu'il existe une possibilité économique nécessaire et durable pour la société de continuer à fournir une capacité d'élimination pour les déchets solides résiduels non dangereux.

3.2 Options possibles pour exploiter les possibilités économiques

Après avoir déterminé qu'il y a une possibilité économique pour Mayer Waste Management de continuer à fournir une capacité d'élimination pour les déchets domestiques et industriels, Mayer Waste Management a élaboré et analysé les options de capacité d'élimination à terme qu'elle pourrait éventuellement mettre en œuvre afin de continuer à fournir des services de gestion de l'élimination des déchets aux entreprises et aux clients de la région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau. Dans le cadre du plan d'activités, quatre options possibles ont été élaborées et examinées :

1. Statu quo – Maintenir les approbations existantes pour la décharge d'ordures ménagères actuelle
2. Modifier la décharge d'ordures ménagères – Accroître la capacité d'accepter des déchets solides non dangereux
3. Aménager un nouveau site d'enfouissement – Le nouveau site serait établi à proximité de la majorité des clients et des sources de déchets
4. Exporter – Transporter les matières résiduelles vers d'autres installations approuvées dans la province de l'Ontario

Un résumé des options examinées au cours d'une série de séances internes de planification des activités est présenté ci-dessous.

Statu quo

L'option du statu quo signifierait que la décharge d'ordures ménagères actuelle n'aurait plus la capacité d'accepter des déchets solides non dangereux une fois que la capacité actuellement approuvée pour les déchets serait épuisée. Comme l'indique la section 2.3, la période entre novembre 2021 et le moment où la capacité d'enfouissement est épuisée peut être estimée à environ 5 ans (c.-à-d. en 2026), ou jusqu'à 12 ans (c.-à-d. en 2033). Mayer Waste Management devra trouver un autre moyen d'éliminer les déchets solides non dangereux recueillis en bordure de rue par Mayer Sanitation et déposés à l'installation auprès de clients locaux et régionaux. La décharge de Mayer joue un rôle essentiel dans le soutien des municipalités et de l'économie locales grâce à son site d'enfouissement bien situé.

En vertu de l'option du statu quo, un certain nombre d'utilisateurs de longue date de la décharge d'ordures ménagères, y compris la ville de Hawkesbury, seraient forcés de transporter leurs déchets solides jusqu'à une installation approuvée de taille appropriée. Comparativement à la décharge de Mayer, l'installation la plus proche autorisée à laquelle la ville de Hawkesbury peut envoyer ses déchets se trouve à environ 90 km de plus de l'hôtel de ville de Hawesbury pour un trajet aller-retour. Cela augmenterait considérablement le coût de gestion des déchets solides pour la ville de Hawesbury et d'autres utilisateurs à proximité, et augmenterait l'empreinte carbone connexe.

Modifier la décharge d'ordures ménagères pour en accroître la capacité

Cette option utiliserait la décharge d'ordures ménagères existante et ajouterait de la capacité pour les déchets solides non dangereux sur le site. Cette option pourrait se produire sur des terres à l'intérieur de la limite actuelle du site approuvée pour la décharge d'ordures ménagères, et/ou sur des terres adjacentes à la limite existante approuvée du site.

Le fait de fournir une capacité supplémentaire à ce site et d'accroître son empreinte n'est pas un concept nouveau. En 2004, une EE a été approuvée par le MEPP, ce qui a permis d'augmenter de 411 746 m³ la capacité approuvée pour les déchets solides non dangereux en étendant l'empreinte de la décharge d'ordures ménagères à 75 m de largeur (de l'ouest à l'est) et à 402 m de longueur (du sud au nord). Cette expansion a permis d'augmenter d'environ 20 ans la capacité des décharges locales pour les générateurs situés dans l'aire de service approuvée.

Mayer Waste Management cherche à modifier la décharge d'ordures ménagères actuelle pour répondre aux possibilités économiques et au besoin de fournir une capacité d'élimination supplémentaire aux municipalités locales et aux clients privés. Cette option permettrait à Mayer Waste Management de continuer à fournir à la ville de Hawkesbury et à d'autres clients locaux une façon d'éliminer leurs déchets rentable et respectueuse de l'environnement.

Établir un nouveau site d'enfouissement

Dans le cadre de cette option, Mayer Waste Management entreprendrait une EE et d'autres processus d'approbation requis pour trouver, construire et exploiter un nouveau site. Cela signifierait que la décharge d'ordures ménagères existante continuerait d'être exploitée et d'accepter des déchets jusqu'à ce que la limite maximale approuvée de ces matières soit acceptée (411 746 m³). La nouvelle installation devra être construite ailleurs dans les comtés unis de Prescott et Russell afin de continuer à servir les clients locaux et de leur fournir un moyen d'éliminer leurs déchets sans augmenter considérablement les coûts de transport. Pour ce faire, Mayer Waste Management devra déterminer un emplacement approprié et acquérir le site en vue de son développement. Pour réaliser cette solution de rechange, il faudrait désigner un site convenable dans les comtés unis de Prescott et Russell, et obtenir toutes les approbations et tous les accords réglementaires nécessaires.

Il y aurait une incertitude considérable quant à la portée, au calendrier et au coût des processus d'approbation, qui devraient prendre de nombreuses années et dont le résultat lui-même serait incertain. Il est peu probable qu'un nouveau site puisse être approuvé et rendu opérationnel d'ici 2026-2033, la plage calculée pour l'épuisement de la capacité d'élimination actuelle de la décharge d'ordures ménagères.

Le coût pour obtenir un site convenable, pour les approbations, la construction et l'exploitation d'une nouvelle installation serait important, et il convient de noter qu'aucun nouveau site d'enfouissement n'a été aménagé en Ontario au cours des 15 dernières années.

Exportation vers d'autres installations d'élimination

Cette option suppose que la décharge d'ordures ménagères serait utilisée jusqu'à ce qu'elle atteigne les limites approuvées de capacité de traitement des déchets solides non dangereux. Cette solution de rechange consisterait à livrer les déchets solides non dangereux recueillis par Mayer Sanitation au site de traitement des déchets de Mayer, situé au sud du site, afin d'améliorer la récupération et l'acheminement des matières. Les déchets résiduels seront transférés à d'autres installations d'élimination des déchets qui ne sont pas la propriété de Mayer Waste Management et qui sont en mesure d'accepter des déchets solides non dangereux (p. ex. le site d'enfouissement de Moose Creek de GFL Environmental Inc. ou la décharge du chemin Trail de la Ville d'Ottawa).

Cette option permettrait à Mayer Sanitation de poursuivre une partie de ses activités (c.-à-d. la collecte et le traitement), mais compterait sur d'autres exploitants pour ce qui est de l'élimination. De plus, la distance que les déchets parcourront à partir des municipalités locales et d'autres clients sera plus grande, car le trajet aller-retour le plus près de l'option d'élimination sera d'environ 90 km plus loin, ce qui augmentera les coûts globaux d'élimination et les émissions de GES associés au transport.

3.2.1 Analyse des options

Mayer Waste Management a examiné les avantages et les inconvénients des options décrites ci-dessus, en tenant compte principalement de l'évaluation visant à déterminer si l'option répondrait aux possibilités économiques que Mayer Waste Management cherche à réaliser en fournissant une capacité d'élimination des déchets solides non dangereux à long terme et rentable pour répondre aux demandes existantes et croissantes. Un résumé de l'analyse est présenté ci-dessous.

Statu quo

- Cette option ne répond pas aux besoins économiques ni à la capacité d'enfouissement.

- La fermeture de la décharge d’ordures ménagères actuelle dans 5 à 12 ans créerait une lacune importante dans les services de l’entreprise pour les clients de longue date, y compris pour la ville de Hawkesbury, qui confie actuellement la collecte en bordure de rue à Mayer Sanitation aux fins de gestion à l’installation.
- Cette option n’est pas acceptable pour Mayer Waste Management d’un point de vue économique, car elle placerait l’entreprise dans une situation économique très désavantageuse sur le marché local et réduirait sa capacité de soutenir la concurrence sur le marché ontarien et dans les municipalités adjacentes du Québec.
- Le camionnage supplémentaire requis pour transporter les déchets produits par les clients locaux vers des sites d’élimination supplémentaires augmenterait les émissions de GES, et ne serait pas conforme aux priorités actuelles de l’Ontario en matière de changement climatique et à la Loi et à la Stratégie pour un Ontario sans déchets, qui préconisent l’absence d’émissions de GES dans le secteur des déchets d’ici à 2030.
- L’obligation d’expédier des déchets à d’autres endroits créerait également un fardeau financier important pour la ville de Hawkesbury et d’autres clients locaux au cours de la durée de vie associée à la capacité supplémentaire proposée.

Compte tenu de ce qui précède, Mayer Waste Management ne considère pas le statu quo comme une option raisonnable pour ses activités futures ou ses clients actuels.

Modifier la décharge d’ordures ménagères pour en accroître la capacité

- Cette option permettrait d’atteindre les objectifs économiques de Mayer Waste Management en continuant de fournir une capacité locale et régionale d’élimination des déchets solides non dangereux à ses clients actuels.
- Le site fonctionne conformément à ses AE, en gérant de façon sécuritaire les déchets solides non dangereux sur une base quotidienne et en effectuant les activités de surveillance et de production de rapports requises pour le MEPP.
- Cette option serait mise en œuvre avec un minimum de problèmes (sur les plans pratique et économique), car l’infrastructure nécessaire peut être mise en place de manière rentable.
- La décharge d’ordures ménagères de Mayer est devenue un élément important de la communauté locale en créant des possibilités d’emploi et en offrant aux résidents locaux un site local pratique pour l’élimination des déchets.
- Cette option est conforme aux contrôles applicables en matière d’aménagement du territoire et permettra de continuer à servir les clients locaux.
- Elle est conforme aux priorités du gouvernement de l’Ontario, à savoir les changements climatiques et la réduction des GES, car la capacité supplémentaire proposée prolongerait la durée de vie du site, ce qui éviterait une augmentation des émissions de GES associées au transport des matériaux vers d’autres endroits plus loin.
- Cette option est conforme à la Loi et à la Stratégie pour un Ontario sans déchets du gouvernement de l’Ontario concernant les décharges, qui stipule que « alors que l’Ontario s’emploie à atteindre un avenir sans déchet, il y aura toujours un besoin pour de l’espace d’enfouissement alors que nous travaillons à l’atteinte de ce but », et note également que de nouveaux espaces pour les décharges seront nécessaires dans la province.
- L’ajout de capacité à la décharge d’ordures ménagères éviterait des augmentations considérables des coûts pour les clients actuels qui devraient sinon transporter les matières vers d’autres emplacements plus éloignés.

Compte tenu de ce qui précède, cette option est l’option la plus pratique, financièrement et économiquement viable pour répondre au besoin opérationnel relevé afin de permettre à Mayer Waste Management de continuer à répondre à la demande existante et croissante pour ses opérations à long terme, en utilisant de la manière la plus efficace une installation existante déjà désignée à cet effet et l’infrastructure du site déjà développée.

Établir un nouveau site d’enfouissement

- Mayer Waste Management n’est pas au courant d’autres terrains dans les comtés unis de Prescott et Russell qui pourraient convenir à un nouveau site pouvant accueillir la continuité des services d’élimination des déchets solides non dangereux.
- En tant que société privée, Mayer Waste Management n’a pas le pouvoir d’expropriation pour obtenir un site, si un tel emplacement existe.

- Un nouveau site dans les comtés unis de Prescott et Russell nécessiterait des approbations supplémentaires en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* (c.-à-d. des modifications au Plan officiel et au Règlement de zonage), ce qui ajouterait un certain degré d'incertitude au processus.
- L'aménagement d'un nouveau site ailleurs dans les comtés unis de Prescott et Russell n'est pas non plus une option attrayante sur le plan économique. Si un nouveau site était trouvé et approuvé, cela nécessiterait un investissement important en ce qui concerne l'achat de terrains, la construction de bâtiments, les services et la construction de services publics, ainsi que la création d'infrastructures et la gestion.
- La capacité d'utiliser l'infrastructure déjà en place à l'actuelle décharge de Mayer serait perdue. Faire des investissements en capital et des investissements opérationnels ailleurs placerait Mayer Waste Management dans une situation financière désavantageuse, et rendrait l'entreprise moins concurrentielle et non viable.
- Il est peu probable que Mayer Waste Management puisse trouver un nouveau site, l'acheter, obtenir des approbations et construire le nécessaire dans un délai raisonnable par rapport à la durée de vie restante de l'élimination des déchets solides non dangereux à la décharge d'ordures ménagères.

Compte tenu de ce qui précède, cette option n'est pas pratique du point de vue du moment par rapport à la capacité restante du site existant, et elle n'est pas économiquement acceptable pour Mayer Waste Management, compte tenu d'un certain nombre d'incertitudes et de risques associés à l'obtention d'un site approprié, ainsi que du point de vue des approbations futures.

Exportation vers d'autres installations d'élimination

- L'exportation de déchets vers une autre installation d'élimination ne répond pas aux objectifs économiques de Mayer Waste Management ni à la nécessité d'une capacité d'enfouissement locale.
- Il n'est pas économiquement acceptable de faire appel à un tiers pour l'élimination, car les clients du site devraient payer des frais de transport, de transfert et d'élimination.
- La dépendance à l'égard d'une installation d'élimination tierce placerait Mayer Waste Management dans une situation économique très désavantageuse sur le plan de la concurrence et nuirait à sa capacité de continuer à fournir des services aux clients locaux et régionaux.
- Cette option ne correspond pas non plus aux priorités du gouvernement de l'Ontario, y compris les changements climatiques et la réduction des GES. Le camionnage supplémentaire requis pour transporter plus loin les déchets produits par les clients locaux augmenterait les émissions de GES, et n'est pas conforme aux priorités actuelles de l'Ontario en matière de changement climatique et à la Loi et à la Stratégie pour un Ontario sans déchets, qui préconisent l'absence d'émissions de GES dans le secteur des déchets d'ici à 2030.
- L'obligation d'expédier à d'autres endroits créerait un fardeau financier pour les clients actuels, y compris la ville de Hawkesbury.

Compte tenu de ce qui précède, cette option placerait Mayer Waste Management et ses clients dans une situation financière et économique très désavantageuse sur le marché.

3.2.2 Option privilégiée

En se fondant sur les travaux entrepris au cours de l'analyse de rentabilisation et du processus de planification, l'entreprise a déterminé que l'option la plus avantageuse pour atteindre la solution à long terme, soit une capacité supplémentaire de traitement des déchets solides non dangereux, tout en poursuivant son exploitation et l'atteinte de ses objectifs économiques, est de modifier la décharge d'ordures ménagères afin d'accroître la capacité d'élimination.

Mayer Waste Management a l'occasion de répondre à la demande croissante des clients locaux, y compris la ville de Hawkesbury, pour leur fournir une installation sécuritaire et respectueuse de l'environnement afin de soutenir la croissance prévue de la population. Si les clients locaux devaient envoyer leurs matières à une autre installation plus loin, l'augmentation du transport entraînerait des coûts importants et aurait des répercussions sur l'environnement. L'augmentation de la capacité de la décharge d'ordures ménagères éviterait une augmentation des émissions de GES et correspondrait ainsi aux priorités actuelles de l'Ontario en matière de changements climatiques ainsi qu'à l'objectif

de zéro émission de GES dans le secteur des déchets d'ici 2030. L'option privilégiée permettrait à Mayer Waste Management de continuer à offrir environ 15 emplois bien rémunérés et une possibilité de 4 à 5 emplois supplémentaires.

Les autres options ne tiennent pas compte des objectifs ni des possibilités économiques de Mayer Waste Management, pas plus qu'elles ne permettent d'éviter des risques commerciaux importants qui pourraient placer l'entreprise dans une situation économique désavantageuse importante dans le secteur des déchets en Ontario et de la gestion des déchets au Québec.

Cette option privilégiée sera examinée plus en détail dans l'EE.

4. Rôle futur de la décharge de Mayer

En se fondant sur les tonnages historiques acceptés à la décharge de Mayer, Mayer Waste Management a déterminé qu'il existe une possibilité de marché durable pour l'entreprise de continuer à fournir une capacité d'élimination des déchets solides non dangereux.

Étant donné que Mayer Waste Management souhaite accroître la capacité de la décharge de Mayer afin de tirer parti des possibilités économiques établies dans son plan d'activités, Mayer Waste Management a entrepris un examen interne du volume total que pourrait contenir la décharge d'ordures ménagères. L'analyse initiale de la capacité a été entreprise pour déterminer : 1) la quantité de matières disponibles que Mayer Waste Management pourrait continuer de capturer; 2) la façon dont la décharge d'ordures ménagères pourrait être modifiée pour accroître sa capacité approuvée; 3) les exigences économiques pour faciliter l'augmentation de la capacité de la décharge d'ordures ménagères. Cette analyse initiale de la capacité a été entreprise pour orienter l'élaboration éventuelle de méthodes de rechange, ainsi que pour orienter les considérations économiques pour le volume d'expansion de la capacité à rechercher.

La capacité restante de la décharge d'ordures ménagères est d'environ 84 755 m³. L'analyse de rentabilisation interne effectuée par Mayer Waste Management pour explorer les possibilités économiques de continuer à répondre à la demande des clients locaux et d'accroître la capacité totale de traitement des déchets solides non dangereux a examiné un certain nombre de scénarios d'augmentation de la capacité. Une augmentation de la capacité de 650 000 m³ a été déterminée en fonction du scénario le plus approprié permettant à Mayer Waste Management d'offrir une option d'élimination à long terme à sa clientèle locale actuelle et élargie pour les 20 prochaines années et d'atteindre ses objectifs financiers à long terme.

5. Résumé des décisions d'affaires de Mayer Waste Management

Compte tenu des possibilités économiques que Mayer Waste Management pourrait saisir en fournissant une capacité d'élimination à long terme aux clients locaux, Mayer Waste Management a l'intention d'envisager le rôle opérationnel futur de sa décharge d'ordures ménagères en augmentant la capacité globale de la décharge existante. Mayer Waste Management se prépare donc à entreprendre l'EE pour permettre l'exploitation continue de la décharge de manière à ce qu'elle accepte 650 000 m³, ce qui se traduira par une durée de vie supplémentaire d'environ 20 ans pour la clientèle locale existante et élargie.

Conformément au Code de pratique du MEPP, Mayer Waste Management a déterminé la justification de son projet en fonction d'une analyse des principales possibilités, notamment :

- Mayer Waste Management a une occasion économique d'offrir une capacité d'élimination à long terme des déchets aux clients locaux tout en demeurant concurrentielle sur le plan économique dans le secteur des déchets en Ontario.
- Mayer Waste Management continuera d'offrir à sa clientèle actuelle une option d'élimination locale, fiable, sécuritaire et rentable des déchets solides non dangereux.
- L'option de Mayer Waste Management est conforme à la Loi et à la Stratégie pour un Ontario sans déchets du gouvernement de l'Ontario concernant les décharges, qui stipule que « alors que l'Ontario s'emploie à atteindre un avenir sans déchet, il y aura toujours un besoin pour de l'espace d'enfouissement alors que nous travaillons à l'atteinte de ce but », et note également que de nouveaux espaces pour les décharges seront nécessaires dans la province.
- Les répercussions environnementales des émissions de GES seront réduites au minimum grâce à une réduction du nombre de camions transportant des déchets sur de plus longues distances.